Quatre-vingtième année. — N° 256. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 28 Octobre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décret n° 48-1660 du 26 octobre 1948 portant création d'une commission centrale d'intégration en vue de procéder à l'intégration dans les cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire des fonctionnaires des cadres locaux ressortissant du ministère de la France d'outre-mer (p. 10467).

Décrets du 26 octobre 1948 portant attributions de fonctions (magistrature) (p. 10467).

Arrêtés portant nominations et intégrations :

Greffiers (p. 10467).

Commis greffiers (p. 10467).

Tribunaux pour enfants (p. 10468).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 8 septembre 1948 portant modification à l'arrêté du 27 juillet 1946 créant une régie d'avances auprès du commandement en chef français en Autriche pour le payement des dépenses faites en France (p. 10472).

Arrêté du 8 septembre 1948 modifiant l'arrêté du 18 octobre 1946 portant création de régies d'avances auprès des organismes du gouvernement militaire et de contrôle en Autriche pour le payement de certaines dépenses effectuées en monnaie locale (p. 10472).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-1661 du 26 octobre 1948 modifiant le décret n° 47-132 du 16 janvier 1947 portant fixation du taux des indemnités pour frais de représentation, de visites diocésaines et de visitation allouées à certains ministres des cultes d'Alsace et de Lorraine (p. 10472).

Décret du 26 octobre 1948 portant transfert à Sierentz du chef-lieu de canton de Landser (Haut-Rhin) (p. 10472).

Décret du 26 octobre 1948 portant rattachement de la commune de Taponnat (Charente) au canton de la Rochefoucauld (p. 10472).

Décret du 26 octobre 1948 approuvant un échange de terrains (commune mixte d'Ain-Temouchent) (p. 10472).

Décret du 26 octobre 1948 portant convocation, en session ordinaire, du conseil général de la Seine (p. 10473).

Arrêté du 22 octobre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10473).

Arrêté portant maintien en position de détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 10473).

Arrêtés portant réintégration, mutations, fin de détachement, acceptation de démission et radiation des cadres (sûreté nationale) (p. 10473).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1662 du 26 octobre 1948 instituant une nouvelle prorogation de la période d'application du décret du 13 janvier 1940 (p. 10473).

Décret du 26 octobre 1948 portant affectation à l'administration des finances d'un terrain sis à Toulouse (Haute-Garonne) (p. 10473).

Décret du 26 octobre 1948 plaçant en position de mission en France le directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar (p. 10473).

Arrêté du 27 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 10474).

Arrêté désignant les représentants du ministre des finances et des affaires économiques à la commission instituée par l'article 4 du décret du 16 juin 1948, en vue d'examiner les demandes de dispenses de liquidation des biens des ressortissants allemands résidant sur le territoire d'une nation alliée (p. 10478).

Arrêtés portant intégration, avancement, modifiant un précédent arrêté et inscription au tableau d'avancement :

Administration centrale des finances (p. 10478).

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 10478).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10478).

RAVITAILLEMENT

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 10478).

Arrêté modifiant la composition du comité permanent national du ravitaillement (p. 10478).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 26 octobre 1948 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 10478).

Décrets du 26 octobre 1948 portant promotions, nominations, réintégrations dans les cadres, changements d'arme, admissions dans les réserves, acceptations de démission et rapportant une révocation (armée de terre) (p. 10478).

Décret du 26 octobre 1948 portant nominations d'élèves ingénieurs des fabrications d'armement (active) (p. 10480).

Décrets du 26 octobre 1948 portant nominations et acceptation de démission (armée de mer) (p. 10480).

Décret du 26 octobre 1948 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 10481).

Décret du 27 octobre 1948 portant désignation du directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat aux forces armées (p. 10481).

Décret du 27 octobre 1948 plaçant un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (réserve) (p. 10481).

Arrêté du 11 octobre 1948 portant nomination des membres du comité consultatif de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (p. 10481).

Arrêté du 25 octobre 1948 portant remise de débet (p. 10481).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'aéronautique (p. 10481).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1663 du 26 octobre 1948 portant modification des cadres du personnel du Muséum national d'histoire naturelle (p. 10481)

Décret du 26 octobre 1948 portant transformation en lycée du collège classique et moderne et du collège technique de garçons de Brive (p. 10482)

Décret du 26 octobre 1948 portant nominations de professeurs (enseignement supérieur) (p. 10482).

Décret du 26 octobre 1948 rapportant la nomination d'un inspecteur d'académie à la Martinique (p. 10482).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Enseignement supérieur (p. 10482).

Enseignement du second degré (p. 10482).

Enseignement du premier degré (p. 10482).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 26 octobre 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 10483).

Arrêté du 20 septembre 1948 portant délégation de signature (p. 10483).

Arrêtés portant promotions, nomination et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale) (p. 10483).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 26 octobre 1948 déclarant d'utilité publique les travaux d'agrandissement de l'étendue exploitable de la ferme dite de l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 10483).

Décret concernant l'appellation contrôlée « Clairette du Languedoc » (rectificatif) (p. 10484).

Arrêté du 19 octobre 1948 portant homologation d'un règlement relatif à l'attribution de la carte professionnelle aux ressortissants du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section, graines potagères) (p. 10484).

Arrêté du 22 octobre 1948 relatif à la dévolution du matériel compris dans l'actif de la section « semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales (p. 10484).

Arrêté nommant des membres du comité spécial du fonds commun de garantie prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940 sur le crédit agricole mutuel (p. 10484).

Arrêté portant admission d'élèves à l'école nationale des eaux et forêts (p. 10484).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1664 du 18 octobre 1948 portant abrogation du décret du 27 décembre 1941 relatif à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (p. 10484).

Décret du 26 octobre 1948 portant inscription d'office au budget du Sénégal (exercice 1948) d'un crédit correspondant à une dépense obligatoire (p. 10484).

Décret du 26 octobre 1948 annulant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française (p. 10485).

Décrets du 26 octobre 1948 portant maintien en disponibilité, admission à la retraite et plaçant en position de mission (administrateurs des colonies) (p. 10485).

Arrêté du 15 octobre 1948 portant répartition entre les territoires d'outre-mer de la contribution aux dépenses du service d'information et de documentation pour l'année 1948 (p. 10485).

Arrêtés portant nominations et rectificatif à un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 10485).

Agence comptable des timbres-poste coloniaux (p. 10485).

Magistrature d'outre-mer (p. 10485).

Section technique d'agriculture tropicale (p. 10485).

Liste d'admission dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 10485).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1665 du 26 octobre 1948 relatif à la caisse autonome de retraites des forts des Halles (p. 10485).

Arrêtés du 22 octobre 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10486).

Arrêtés du 22 octobre 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 10486).

Circulaire n° TR. 65/48 du 25 octobre 1948 relative à l'application de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport (rectificatif) (p. 10486).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant avancement de classe (administration centrale) (p. 10486).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 23 octobre 1948 portant autorisation provisoire de l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière (p. 10486).

Arrêtés portant titularisation, bonifications d'ancienneté, mutation, mises en disponibilité et inscriptions au tableau d'avancement:

Directions départementales de la population (p. 10487).

Directions départementales de la santé (p. 10489).

Inspection de la population (p. 10490).

Sanatoriums (p. 10491).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 26 octobre 1948 portant promotions et nominations (inscription maritime et professeurs d'hydrographie) (p. 10491).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions (p. 10491).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Assemblée de l'Union française. — Avis aux artistes graveurs relatif à la frappe d'une médaille pour l'Assemblée de l'Union française (p. 10491).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 10491).

Statistique mensuelle des vins (août 1948) (rectificatif) (p. 10491).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif à l'avis du 3 janvier 1948) (p. 10492).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision B. 71, du 12 octobre 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant suppression des interdictions d'emploi du mercure (p. 10492).

Décision B. 72, du 13 octobre 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant modification de l'article 42, chapitre II, de la décision B. 54 (Code des métaux non ferreux: Interdictions d'emploi dans l'électrotechnique) (p. 10492).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Avis de concours sur titres pour plusieurs emplois à pourvoir dans le personnel enseignant et administratif des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 10492).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Autun (Saône-et-Loire) (p. 10492).

Annonces (p. 10493).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 58, 59 et 60 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 10 (*pour l'édition complète*).

Statistiques et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du premier trimestre 1948 (pp. 93 à 95).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1660 du 26 octobre 1948 portant création d'une commission centrale d'intégration en vue de procéder à l'intégration dans les cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire des fonctionnaires des cadres locaux ressortissant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux départements d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-291 du 23 décembre 1946 et par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 susvisée;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1922 portant réorganisation du personnel de la maison centrale de Fort-de-France;

Vu l'arrêté du 28 mars 1931 portant réorganisation des cadres locaux de la Guyane française;

Vu les arrêtés des 28 avril 1938, 1er septembre 1939, 13 mai 1947 et 14 janvier 1948 relatifs au statut du personnel des cadres locaux de l'île de la Réunion;

Vu l'arrêté du 26 avril 1942 portant réorganisation du cadre local du personnel des prisons de la Guadeloupe et dépendances;

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et les textes subséquents,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé et en vue de procéder à l'intégration dans les cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire des fonctionnaires des cadres locaux ressortissant du ministère de la France d'outre-mer en fonction dans les territoires considérés, il est créé à l'administration pénitentiaire une commission centrale d'intégration comprenant, sous la présidence du directeur de l'administration pénitentiaire ou de son représentant:

Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

Un représentant du ministre de la justice;

Un représentant pour chacun des départements intéressés des fonctionnaires des cadres locaux des départements d'outre-mer choisi parmi les fonctionnaires actuellement en congé, ayant obtenu l'agrément des organisations syndicales intéressées;

Un représentant métropolitain de chacune des organisations syndicales du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Art. 2. — Pour la préparation des travaux de la commission prévue à l'article précédent, il est institué, dans chacun des départements intéressés, une commission départementale comprenant, sous la présidence du préfet ou de son représentant, le représentant local du ministre de la France d'outre-mer, deux représentants de chacune des catégories de personnel intéressé élus par leurs collègues au scrutin uninominal à un tour.

Les représentants ne siégeront que pour l'examen de la situation des fonctionnaires de leur catégorie.

Art. 3. — Les commissions constituées aux articles 1er et 2 ci-dessus auront pour rôle d'apprécier les titres et de faire toutes propositions sur le grade et l'échelon de reclassement des intéressés.

En outre, elles établiront, pour chaque grade, un ordre d'intégration qui permettra de déterminer, éventuellement, les fonctionnaires classés en surnombre.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, statuera par arrêté sur les propositions formulées par la commission centrale.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 26 octobre 1948 portant attributions de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 26 octobre 1948, le juge de paix de Lannemezan, la Barthe-de-Neste et Tournay (Hautes-Pyrénées) (3e classe) est chargé du service de la justice dans les cantons de Castelnau-Magnoac, Galan et Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

Décret du 26 octobre 1948 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 26 octobre 1948:

Le juge de paix de Graulhet et Lautrec (Tarn) (3e classe) est chargé du service de la justice dans les cantons de Rabastens, Salvagnac et Lisle-sur-Tarn (Tarn).

M. Brouilhet, juge de paix de 4e classe personnelle de Pont-à-Marcq (Nord) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Grenade et Cadours (Haute-Garonne), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Villemur et Fronton (Haute-Garonne).

M. de Germon, juge de paix de 4e classe personnelle d'Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Caraman et Lanta (Haute-Garonne), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Montastruc et Verfeil (Haute-Garonne).

Décret du 26 octobre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 26 octobre 1948, M. Balland, juge au tribunal de première instance de Vendôme, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Landreau, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance d'Orléans.

Décret du 26 octobre 1948 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 26 octobre 1948:

M. Rochet, juge au tribunal de première instance de Besançon, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Baileul, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

M. Berthon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires, en remplacement de M. Buthaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mauriac.

Greffiers.

Par arrêté du 21 octobre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance d'Epernay (Marne), M. Legoux (Michel), en remplacement de M. Vuillermoz, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Commis greffiers.

Par arrêté du 22 octobre 1948:

Sont classés dans le cadre prévu aux articles 7 et 9 du décret du 25 août 1947 et intégrés dans la catégorie des commis greffiers:

A la 1re classe.

MM.
Sainte-Luce, en fonctions à la Martinique.
Claire, en fonctions à la Martinique.
Cetol, en fonctions à la Guadeloupe.
Camicas, en fonctions à la Guadeloupe.
Dumoulin, en fonctions à la Guadeloupe.
Gruchet (décédé), qui était en fonctions à la Réunion.
Morne, en fonctions à la Réunion.

A la 2e classe.

MM.
Louis-Sylvestre, en fonctions à la Guadeloupe.
Benony, en fonctions à la Guadeloupe.
Servain, en fonctions à la Guadeloupe.
Thermes, en fonctions à la Martinique.
Rivière, en fonctions à la Réunion.
Laporte, en fonctions à la Guadeloupe.
Monthouel, en fonctions à la Guadeloupe.
Barre, en fonctions à la Guadeloupe.

A la 3e classe.

MM.
Abancourt, en fonctions à la Guadeloupe.
Bazile-Octuvon, en fonctions à la Guyane.
Robert, en fonctions à la Réunion.
Crochet, en fonctions à la Réunion.

A la 4e classe.

MM.
Nordey, en fonctions à la Martinique.
Honorien, en fonctions à la Guyane.

A la 3e classe.

MM
Xavier, en fonctions à la Réunion.
Selsis, en fonctions à la Réunion.
Fabrègue, en fonctions à la Réunion.
Grangenois, en fonctions à la Martinique.
Delannon, en fonctions à la Guyane.

A la 6e classe.

MM.
Francillette, en fonctions à la Guyane.
Leandre, en fonctions à la Guyane.
Saint-Louis (Gaston), en fonctions à la Guyane.
Sommier, en fonctions à la Martinique.
Boisfer, en fonctions à la Martinique.
Belrose, en fonctions à la Martinique.
Chandey, en fonctions à la Martinique.
Fong-Fouis, en fonctions à la Réunion.
Moutien-Canabady, en fonctions à la Réunion.

Sont classés en surnombre, suivant l'ordre fixé par la commission de classement, dans le cadre prévu aux articles 7 et 9 du décret du 25 août 1917 et intégrés dans la catégorie des commis greffiers:

A la 2e classe.

M. Selbonne, en fonctions à la Guadeloupe.

A la 4e classe.

Mme Sigiscar, en fonctions à la Guadeloupe.

A la 6e classe.

MM.
Gassy, en fonctions à la Guadeloupe.
Azincourt, en fonctions à la Guadeloupe.
Micaux, en fonctions à la Guadeloupe.
Ernatus, en fonctions à la Guadeloupe.
Becsangele, en fonctions à la Guadeloupe.
Eluther, en fonctions à la Guadeloupe.
Ferrant, en fonctions à la Guadeloupe.
Dufay, en fonctions à la Guadeloupe.
Ahemonti, en fonctions à la Réunion.
Pignolet de Fresnes, en fonctions à la Réunion.

Par arrêté du 23 octobre 1948:

M. Dhalmann (Georges-René), auxiliaire de bureau, est nommé commis greffier au tribunal cantonal d'Elkirch, en remplacement de M. Oberle, qui a été nommé à Metz.

M. Eckart (André-Jean-François), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Brumath, en remplacement de M. Hochstetter, qui a été nommé à Sélestat.

M. Schmitt (Guillaume), agent du cadre complémentaire de bureau, est nommé commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Fimbel, décédé.

M. Schumacher (Armand-Jacques), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Thil, qui a été nommé greffier cantonal.

M. Schwald (Isidore), auxiliaire de bureau, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Colmar, en remplacement de M. Georger, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Stenger (Jean-Roger), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Strasbourg, en remplacement de M. Hubschmann, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Vogt (Pierre-François-Gilles), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Gernay, en remplacement de M. Hirspieler, qui a été nommé greffier cantonal.

Tribunaux pour enfants.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu le décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants, et notamment son article 7,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, les fonctions d'assesseurs aux tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés:

Cour d'appel d'Aix.

Tribunal pour enfants d'Aix.

Assesseur titulaire: M. Jean Lebret.

Assesseurs suppléants: Mlle Marie-Thérèse Lansac, M. Roger Donnier.

Tribunal pour enfants de Digne.

Assesseur titulaire: Mlle Suzanne Paul.

Assesseurs suppléants: MM. Charles Grouiller, Jean-Baptiste Simon.

Tribunal pour enfants de Draguignan.

Assesseur titulaire: M. Alexandre Bain.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Monzat, Charles Allaume, Jean Boutière.

Tribunal pour enfants de Grasse.

Assesseur titulaire: M. Martelly.

Assesseur supléant: Mme Honorine Wilhem.

Tribunal pour enfants de Marseille.

Assesseur titulaire: Mme Jeanine Spann.

Assesseurs suppléants: MM. Léon Béranger, Laurent Dravet.

Tribunal pour enfants de Nice.

Assesseur titulaire: M. Maurice Candon.

Assesseurs suppléants: Mlle Alice Passeron, MM. Paul Draghi, Louis Blanchi, Paul Belgrand.

Tribunal pour enfants de Tarascon.

Assesseur titulaire: M. Jean-Marie Grandmaison

Assesseurs suppléants: MM. Prosper Chausse, Antoine Corraze.

Tribunal pour enfants de Toulon.

Assesseur titulaire: M. Florentin Alziary.

Assesseurs suppléants: Mlle Gustavie Reynier, Mme Eulalie Cabasson, MM. Jarry, Jean Robert.

Cour d'appel d'Angers.

Tribunal pour enfants d'Angers.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Canonne

Assesseurs suppléants: Mlle Marguerite Legros, M. Maurice Suard, Mmes Henriette Bellanger, Yvonne Girard.

Tribunal pour enfants de Cholet

Assesseur titulaire: M. Sulpice Baron.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Chatelais, Elie Chamard, Louis Allard.

Tribunal pour enfants de la Flèche.

Assesseur titulaire: M. René Métayer.

Assesseurs suppléants: MM. Ernest Guérin Jean-Baptiste Ory.

Tribunal pour enfants de Laval.

Assesseur titulaire: M. Jules Candon.

Assesseurs suppléants: Mlle Marie Jacquemin, M. Louis Charrier, Mme Germaine Charvet.

Tribunal pour enfants de Saumur.

Assesseur titulaire: Mme Antoinette Mayaud.

Assesseur suppléant: M. Richard.

Cour d'appel de Besançon.

Tribunal pour enfants de Besançon.

Assesseur titulaire: Mme Geneviève Jacques.

Assesseurs suppléants: M. Paul Douthaut, Mme Louise Heitz, M. André Cart.

Tribunal pour enfants de Dole.

Assesseur titulaire: M. Royer (Pierre).

Assesseurs suppléants: Mmes Marcelle Ratson, Suzanne Gurinier.

Tribunal pour enfants de Gray.

Assesseur titulaire: Mme Léonie Delmas.

Assesseurs suppléants: MM. Juste Laurion, Régis Guilley.

Tribunal pour enfants de Lons-le Saunier

Assesseur titulaire: M. Jean Jacquet.

Assesseurs suppléants: Mme Bruchon, M. Ernest Dutilleul.

Tribunal pour enfants de Lure.

Assesseur titulaire: Mlle Marie-Joséphine Laroche.

Assesseurs suppléants: Mme Germaine Frechin, M. Auguste Ecrement.

Tribunal pour enfants de Montbéliard.

Assesseur titulaire: M. Bresson.

Assesseurs suppléants: MM. Léon Denivelle, François Billerey.

Tribunal pour enfants de Vesoul.

Assesseur titulaire: M. Marcel Renahy.

Assesseurs suppléants: Mmes Honorine Labriet, Jeanne Granjon.

Tribunal pour enfants de Pontarlier.

Assesseur titulaire: M. Henri Coquin.

Assesseurs suppléants: M. Henri Grillet, Mme Eléonore Vieille-Carre.

Tribunal pour enfants de Saint-Claude.

Assesseur titulaire: M. Eugène Bulignot.

Assesseurs suppléants: Mme Marie-Louise Dubas, M. Benoist Guérin.

Tribunal pour enfants de Belfort.

Assesseur titulaire: Mlle Emilie Mottet.

Assesseurs suppléants: Mlle Jeanne Renoux, Mme Germaine Gehant, M. Pierre Pourchot.

Cour d'appel de Bordeaux.

Tribunal pour enfants de Bergerac.

Assesseur titulaire: Mme Bergren.

Assesseurs suppléants: MM. Jacques Chautiac, Gilbert Videau.

Tribunal pour enfants de Cognac.

Assesseur titulaire: Mme Ramat.

Assesseurs suppléants: MM. Sarotte, Lescuras.

Tribunal pour enfants de la Réole.

Assesseur titulaire: Mlle Penne.

Assesseurs suppléants: Mlle Larrivet, M. Paul Frey.

Tribunal pour enfants de Lesparre.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Belliard.

Assesseurs suppléants: Mme Marie Roger, M. Louis Barlat.

Tribunal pour enfants de Périgueux.

Assesseur titulaire: M. Lafon.

Assesseurs suppléants: Mme Fernande Pargade, Mlle de Chateignier, M. Joseph Rachas.

Tribunal pour enfants de Ribérac.

Assesseur titulaire: M. Jacques Andrivet.

Assesseurs suppléants: MM. François Parcellier, Maurice Rouchaud.

Tribunal pour enfants de Sarlat.

Assesseur titulaire: M. Jean Perrier.

Assesseurs suppléants: Mme Odette Combessy, M. Pierre Boisdon.

Cour d'appel de Bourges.

Tribunal pour enfants du Blanc.

Assesseur titulaire: M. Gérard Chabrier.

Assesseurs suppléants: MM. Emile Raboutin, Francisque Gallon.

Tribunal pour enfants de Bourges.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Cassier.

Assesseurs suppléants: M. Jean Magnand, Mlles Benjamine Lusson, Germaine Verrier.

Tribunal pour enfants de Châteauroux.

Assesseur titulaire: M. Marcel Desplaces.

Assesseurs suppléants: M. Louis Bessat, Mlle Suzane Voisin, M. Dominique Fagniez.

Tribunal pour enfants de Nevers.

Assesseur titulaire: M. René Marlin.

Assesseurs suppléants: Mme Amélie Roche, MM. Maurice Chamoux, Louis Courtial.

Tribunal pour enfants de Saint-Amand.

Assesseur titulaire: M. Jean-Pierre Tournadre.

Assesseurs suppléants: Mme Paulette Grand, M. Jean Aucouturier.

Cour d'appel de Caen.

Tribunal pour enfants d'Alençon.

Assesseur titulaire: M. Jean Veyres.

Tribunal pour enfants d'Argentan.

Assesseur titulaire: M. Pajot.

Tribunal pour enfants de Caen.

Assesseur titulaire: M. Marcel Perrotte.

Assesseurs suppléants: Mme Marguerite Lallier, Mlle Gabrielle Villey.

Tribunal pour enfants de Domfront.

Assesseur titulaire: M. Octave Lefrançois.

Tribunal pour enfants de Falaise.

Assesseur titulaire: M. Roger Triboulet.

Tribunal pour enfants de Mortagne.

Assesseur titulaire: M. Marie-Marcel Bonassieux.

Assesseur suppléant: M. René Bois.

Cour d'appel de Chambéry.

Tribunal pour enfants d'Albertville.

Assesseur titulaire: Mme Euphrasie Bataillard.

Tribunal pour enfants d'Annecy.

Assesseur titulaire: M. Emile Clerc.

Assesseurs suppléants: MM. César Bravet, Pierre-Louis Guy, Pierre Rogery.

Tribunal pour enfants de Bonneville.

Assesseur titulaire: M. Francisque Granotier.

Assesseurs suppléants: M. Michel-Sylvain Genoud, Mme Angeline Metral.

Tribunal pour enfants de Chambéry.

Assesseur titulaire: Mme Marie Brun.

Assesseurs suppléants: M. Pierre Chambre, Mmes Antoinette Lestien, Valentine Chatain.

Tribunal pour enfants de Saint-Jean-de-Maurienne.

Assesseur titulaire: M. Pierre Villiot.

Assesseurs suppléants: MM. Jeannin, Auguste Daumas.

Tribunal pour enfants de Saint-Julien.

Assesseur titulaire: M. Francis Raffin.

Tribunal pour enfants de Thonon.

Assesseur titulaire: M. Paul Canet.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Burquier, Stephane Baud.

Cour d'appel de Colmar.

Tribunal pour enfants de Colmar.

Assesseur titulaire: M. Eugène Blonde.

Assesseurs suppléants: Mlle Lucie Backert, M. Paul Sittler, Mlle Léonie Thomann, M. Ober.

Tribunal pour enfants de Saverne.

Assesseur titulaire: M. Théophile Hauth.

Assesseurs suppléants: M. Jean-Baptiste Criqui, Mme Wipf, Mlle Marie Gerhards.

Tribunal pour enfants de Metz.

Assesseur titulaire: M. Maurice Provot.

Assesseurs suppléants: M. Aimé Thiam, Mlle Cécile Lambeaux, MM. René Lévy, Hubert Thiébault.

Tribunal pour enfants de Mulhouse.

Assesseur titulaire: M. Albert Kappler.

Assesseurs suppléants: MM. Hueber, Célestin Schmerber, Paul Dillmann, Victor Schwartz.

Tribunal pour enfants de Sarreguemines.

Assesseur titulaire: M. Joseph Rohr.

Assesseurs suppléants: MM. André Schaaff, Michel Heid, Guillaume Maennlein.

Tribunal pour enfants de Strasbourg.

Assesseur titulaire: M. Joseph Bilger.

Assesseurs suppléants: M. Henri Gilliot, Mlle Pia Jansen, Mme Marcelle Knecht.

Tribunal pour enfants de Thionville.

Assesseur titulaire: M. Jean Vagner-Klein.

Assesseurs suppléants: MM. Nicolas Lenard, François Becker, Théodore Anselm.

Cours d'appel de Dijon.

Tribunal pour enfants d'Autun.

Assesseur titulaire: M. Henri Gadrey.

Assesseurs suppléants: MM. Ulysse Taillard, Gabriel Coulon.

Tribunal pour enfants de Chalon-sur-Saône.

Assesseurs suppléants: Mme Jeanne Guerouet, M. Emmanuel de Missolz.

Tribunal pour enfants de Beaune.

Assesseur titulaire: M. Duverne.

Assesseur suppléant: M. Jacom (Jean-Claudel).

Tribunal pour enfants de Charolles.

Assesseur titulaire: M. Louis Gerbe.

Assesseurs suppléants: MM. Jean Barbier, Jean Bourgogne.

Tribunal pour enfants de Chaumont.

Assesseur titulaire: M. André Fuchs.

Assesseurs suppléants: MM. Paul Oudot, Georges Dheu.

Tribunal pour enfants de Dijon.

Assesseur titulaire: M. Henri Gros.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Delaborde, Henri Potot.

Tribunal pour enfants de Mâcon.

Assesseur titulaire: M. Jean Charmont.

Assesseurs suppléants: MM. Louis Combaud, Etienne Riffier.

Tribunal pour enfants de Wassy.

Assesseur titulaire: Mme Geneviève Charbonneaux.

Assesseur suppléant: M. Henri Remy.

Cour d'appel de Grenoble.

Tribunal pour enfants de Bourgoin.

Assesseur titulaire: M. Jean Collod.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Drevet, Marius Laurent.

Tribunal pour enfants de Grenoble.

Assesseur titulaire: Mme Thomas.

Assesseurs suppléants: MM. Georges Charnay, Daniel Dorinois, Mlle Madeleine Noirclerc, M. Pierre Guy.

Tribunal pour enfants de Montélimar.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Pascalin.

Assesseurs suppléants: Mlle Simone Boulonnois, François Camarasa.

Tribunal pour enfants de Valence.

Assesseur titulaire: Mlle Marguerite Verguet.

Assesseurs suppléants: Mmes Elisabeth Marmet, Elisabeth Chevallier, Jeanne Vedrine.

Tribunal pour enfants de Saint-Marcellin.

Assesseur titulaire: M. Henri Prohet.

Assesseurs suppléants: Mme Marthe Fenet

Cour d'appel de Lyon.

Tribunal pour enfants de Belley.

Assesseur titulaire: Mme Marguerite Collet.
Assesseurs suppléants: M. Louis Bourcelin, Mme Maria Mathieu.

Tribunal pour enfants de Bourg.

Assesseur titulaire: M. Boudet Marius.
Assesseurs suppléants: Mlle Antoinette Duperroux, MM. Joseph Goyard, Charles Fornier.

Tribunal pour enfants de Lyon.

Assesseur titulaire: M. Joseph Rigot.
Assesseurs suppléants: Mme Marcelle Marion, M. Philippe de Meaux, Mmes Renée Lebel, Waltz.

Tribunal pour enfants de Montbrison.

Assesseur titulaire: M. Lucien Faugere.
Assesseurs suppléants: MM. Antoine Dupaysal, Célestin Giraud, Paul Langlade.

Tribunal pour enfants de Nantua.

Assesseur titulaire: Mlle Anne-Marie Reffay.
Assesseurs suppléants: MM. Charles Surand, Henri Assumel.

Tribunal pour enfants de Roanne.

Assesseur titulaire: M. Antoine Coquard.
Assesseurs suppléants: MM. Camille Chanteret, Maurice Roy, Pierre Gauthier.

Tribunal pour enfants de Saint-Etienne.

Assesseur titulaire: M. Lucien Thiollier.
Assesseurs suppléants: Mlles Marie-Louise Arsac, Mélanie Celle, Marguerite Baudin, M. Benoit Ranchoux.

Tribunal pour enfants de Trévoux.

Assesseur titulaire: M. Joseph Berthaud.
Assesseurs suppléants: MM. Désiré Roche, Jules Peulet.

Tribunal pour enfants de Villefranche-sur-Saône.

Assesseur titulaire: M. Albert Dumontet.
Assesseurs suppléants: MM. Joseph Cornil, Jean Limandas, Pierre Dupont.

Cour d'appel de Montpellier.

Tribunal pour enfants de Béziers.

Assesseur titulaire: Mme Claire Villebrun.
Assesseur suppléant: M. Emile Bremond.

Tribunal pour enfants de Carcassonne.

Assesseur titulaire: Mme Demons.
Assesseur suppléant: M. Bourdel.

Tribunal pour enfants de Millau.

Assesseur titulaire: M. Regimbeau (Louis).

Tribunal pour enfants de Montpellier.

Assesseur titulaire: Mlle Antoinette Calvayrac La Tourette.
Assesseurs suppléants: MM. Alfred Arnaud, Chevalier.

Tribunal pour enfants de Narbonne.

Assesseur titulaire: Mme Marie Abadie.
Assesseur suppléant: M. Jean-Louis David.

Tribunal pour enfants de Rodez.

Assesseur titulaire: M. Victor Blancher.
Assesseur suppléant: M. Emile Lavabre.

Tribunal pour enfants de Villefranche-de-Rouergue.

Assesseur titulaire: M. Raoul Frances.
Assesseurs suppléants: MM. Albert Maurs, Georges Alvernhes.

Cour d'appel de Nancy.

Tribunal pour enfants de Bar-le-Duc.

Assesseur titulaire: M. Pierre Oudard.

Tribunal pour enfants de Briey.

Assesseurs suppléants: M. Amédée Wildenberg, Mme Marie-Louise Navel.

Tribunal pour enfants de Charleville.

Assesseur titulaire: Mme Marguerite Tainturier.
Assesseurs suppléants: Mme Marcelle Perdet, MM. Jean Portal, Marcel Flandre.

Tribunal pour enfants d'Epinal.

Assesseur titulaire: M. Paul Sadoul.

Tribunal pour enfants de Mirecourt.

Assesseur titulaire: Mlle Germaine de Rozières.

Tribunal pour enfants de Nancy.

Assesseur titulaire: Mme Christiane Melnotte.
Assesseurs suppléants: MM. Georges Maré, Jean Aubry, Lucien Guggenbuhl, Mme Laure Saint-Eve.

Tribunal pour enfants de Remiremont.

Assesseur titulaire: M. Auguste Hoummel.
Assesseurs suppléants: MM. Jean Cordier, Paul Dominique.

Tribunal pour enfants de Sedan.

Assesseur titulaire: Mme Suzanne Charpentier.
Assesseurs suppléants: MM. Emile Herphelin, Daniel Rousseau.

Tribunal pour enfants de Saint-Dié.

Assesseur titulaire: Mme Marie Feltz.

Tribunal pour enfants de Verdun.

Assesseur titulaire: M. Edmond Rogé.
Assesseurs suppléants: M. Camille Muel, Mlle Marie Judon.

Tribunal pour enfants de Vouziers.

Assesseur titulaire: Mme Geneviève Caquot.

Cour d'appel de Nimes.

Tribunal pour enfants d'Alès.

Assesseur titulaire: M. Boissier.
Assesseurs suppléants: Mlle Laure Osteng, M. Paul Crespon.

Tribunal pour enfants d'Avignon.

Assesseur titulaire: M. Félicien Ginoux.
Assesseurs suppléants: MM. Gabriel Bonnet, Henri Barral, Emile Dellière.

Tribunal pour enfants de Nimes.

Assesseur titulaire: M. Antonin Justet.
Assesseurs suppléants: Mme Evelyne Arnaud, MM. Etienne Dupont, Marcel Fabre, Charles Saussine.

Tribunal pour enfants d'Orange.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Cosse.
Assesseurs suppléants: M. Jean Perret, Mme Paulette Estève.

Tribunal pour enfants de Tournon.

Assesseur titulaire: M. Marius Dussert.
Assesseurs suppléants: MM. Jean Brottes, Prosper Genevois.

Cour d'appel de Paris.

Tribunal pour enfants d'Auxerre.

Assesseur titulaire: M. Raoul Ducrot.
Assesseurs suppléants: MM. Pierre Gagnet, Roland Auge, Georges Bardoneau.

Tribunal pour enfants de Châteaudun.

Assesseur titulaire: Mlle Monique de Terrgeon.
Assesseurs suppléants: M. Alexandre Gilet, Mme Louise Trouve.

Tribunal pour enfants de Dreux.

Assesseur titulaire: Mme Marie Bellanger.
Assesseurs suppléants: MM. Haricot (Léon), Jean-Paul Chauvel.

Tribunal pour enfants d'Epernay.

Assesseur titulaire: Mlle Germaine Gallicé.
Assesseurs suppléants: MM. Bernard Gorin, René Blanpain.

Tribunal pour enfants de Fontainebleau.

Assesseur titulaire: Mme Marcelle Laury.
Assesseurs suppléants: Mmes Madeleine Danre, Charles Chalut-Natal.

Tribunal pour enfants de Mantes.

Assesseur titulaire: M. Aubrée.
Assesseur suppléant: M. Minssen.

Tribunal pour enfants de Meaux.

Assesseur titulaire: Mme Yvonne Simon.
Assesseurs suppléants: MM. Henri Proffit, Marcel Quatrevaux, Mme Marie-Louise Doussot.

Tribunal pour enfants de Melun.

Assesseur titulaire: M. Lucien Devoiselle.
Assesseurs suppléants: MM. Louis Vernin, Gérard Levin.

Tribunal pour enfants de Provins.

Assesseur titulaire: Mme Dupuis (Berthe).
Assesseurs suppléants: Mme Marie-Rose Rueniart, M. Louis Rouveau.

Tribunal pour enfants de Rambouillet.

Assesseur titulaire: M. Joseph Lutrereau.
Assesseur suppléant: M. Léon Mary.

Tribunal pour enfants de Reims.

Assesseur titulaire: Mlle Marie Duroy de Bruignac.
Assesseurs suppléants: Mme Clémence Delbouille, MM. Jacques Bayle, Marcel Larregain, Mme Marie-Louise Verrier.

Tribunal pour enfants de Sens.

Assesseur titulaire: M. Harman Poupart.
Assesseur suppléant: Mme Marguerite Gulmard.

Tribunal pour enfants de Troyes.

Assesseur titulaire: Mme Renée Rebours.
Assesseurs suppléants: Mlle Nelly Hugot, MM. Jean Provin, Charles Arpin.

Tribunal pour enfants de Versailles.

Assesseur titulaire: M. Jacques Croize de Pourcelet.
Assesseurs suppléants: MM. Joseph Meunier, Lucien Massenot, Etienne Froidevaux, Mme Julia Tricaud.

Cour d'appel de Poitiers.

Tribunal pour enfants de Jonzac.

Assesseur titulaire: Mme Marcelle Nezereau.
Assesseurs suppléants: MM. Daniel Remou, Louis Gallard.

Tribunal pour enfants de Bressuire.

Assessur titulaire: Mme Camille Gaillard.
Assesseurs suppléants: MM. Benoist, Baty.

Tribunal pour enfants de la Rochelle.

Assesseur titulaire: M. Eugène Grégoire.
Assesseurs suppléants: Mme Madeleine De bect, MM. Jules Bernard, Frank Merceron.

Tribunal pour enfants de la Roche-sur-Yon.

Assesseur titulaire: M. Emmanuel Gaillard.
Assesseurs suppléants: Mme Alice Maratier, Mlle Marguerite Beziau, M. André Astoul.

Tribunal pour enfants de Niort.

Assesseur titulaire: Mlle Beguier.
Assesseur suppléant: M. Basureau.

Tribunal pour enfants de Poitiers.

Assesseur titulaire: M. Bonnafoux.
Assesseurs suppléants. M. Paitrault, Mme Kremer, M. Quillon, Mlle Bourlat.

Tribunal pour enfants des Sables-d'Olonne.

Assesseur titulaire: M. Georges Mainard.
Assesseur suppléant: Mme Alna Forestier.

Tribunal pour enfants de Saintes.

Assesseur titulaire: Mme Anne-Marie Pro nier.
Assesseurs suppléants: M. François Hude Mme Gabrielle Garnier, M. Léon Alibert.

Cour d'appel de Rennes.

Tribunal pour enfants de Brest.

Assesseur titulaire: M. Ernest Debled.
Assesseurs suppléants: Mlle Emilie Bastit, Mme Jeanne Daoulas.

Tribunal pour enfants de Châteaubriant.

Assesseur titulaire: M. Charles Goupil.
Assesseurs suppléants: MM. Audouard (Pierre), Nicoulaud (René).

Tribunal pour enfants de Châteaulin.

Assesseur titulaire: M. François Guilloux.

Tribunal pour enfants de Dinan.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Romignard.
Assesseurs suppléants: Mlle Anna Frelicot, Mme Simone Fonteneau.

Tribunal pour enfants de Fougères.

Assesseur titulaire: M. Pierre Boussin.
Assesseurs suppléants: MM. Louis Langlais, Armand Duhamel.

Tribunal pour enfants de Guingamp.

Assesseur titulaire: M. Yves Colvez.

Tribunal pour enfants de Lorient.

Assesseur titulaire: Mme Emilienne Cadet.
Assesseurs suppléants: Mme Alice Le Gaignec, M. Amédée Hemon.

Tribunal pour enfants de Nantes.

Assesseur titulaire: M. Joseph Pelle.
Assesseurs suppléants: Mme Marie Billaud, M. Jean Fortineau.

Tribunal pour enfants de Pontivy.

Assesseur titulaire: M. Guillaume Le Fur.

Tribunal pour enfants de Quimper.

Assesseur titulaire: Mme Suzanne Olgiati.
Assesseurs suppléants: M. Yves Le Fihan, Mlle Marie Lanne, M. Paul Manière.

Tribunal pour enfants de Redon.

Assesseur titulaire: M. Eugène Perron.
Assesseurs suppléants: M. Joseph Le Moulac, Mlle Marie-Rose Jan.

Tribunal pour enfants de Rennes.

Assesseurs suppléants: Mme Claude Denis, M. François Le Bourhis.

Tribunal pour enfants de Saint-Brieuc.

Assesseurs suppléants: Mme Marie-Thérèse Dagorne, M. Joseph Perrot.

Tribunal pour enfants de Saint-Malo.

Assesseur titulaire: Mme Thome de Chareix.
Assesseurs suppléants: Mlle Marie Le Guerranic, M. Ernest Pinçon.

Tribunal pour enfants de Saint-Nazaire.

Assesseur titulaire: M. Georges Robin.
Assesseur suppléant: M. André Billon.

Tribunal pour enfants de Vannes.

Assesseurs suppléants: MM. Jean Salomon, Louis iBerry, Mme Madeleine Dietz.

Tribunal pour enfants de Vitré.

Assesseur titulaire: M. Jacques Geffrier.

Cour d'appel de Riom.

Tribunal pour enfants de Brioude.

Assesseur titulaire: M. Pierre Vigouroux.
Assesseurs suppléants: MM. Pierre de Rochely, Alphonse Alizard.

Tribunal pour enfants de Cusset.

Assesseur titulaire: M. Louis Turlier.
Assesseurs suppléants: Mme Constantin-Weyer, M. Marcel Roche.

Tribunal pour enfants d'Issoire.

Assesseur titulaire: Mme Clémentine Marcheix.
Assesseurs suppléants: M. Etienne Mary, Mme Georgette Lamourdiedieu.

Tribunal pour enfants de Montluçon.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Brody.
Assesseurs suppléants: MM. Eugène Aupetit, Jean Favier, Mme Andrée Dumas.

Tribunal pour enfants de Saint-Flour.

Assesseur titulaire: Mlle Marie Pouderoux.
Assesseurs suppléants: MM. André Delort, Charles Jean,

Tribunal pour enfants d'Yssingeaux.

Assesseur titulaire: M. Jean-Marie Chave.
Assesseurs suppléants: M. Alphonse Boncompain, Mme Anne-Marie Vincenti.

Cour d'appel de Rouen.

Tribunal pur enfants des Andelys.

Assesseur titulaire: Mme Suzanne Wittersheim.
Assesseurs suppléants: M. Friquet, Mme Marie-Louise Guéral.

Tribunal pour enfants de Dieppe.

Assesseur titulaire: Mlle Germaine Dagan.
Assesseurs suppléants: Mme Madeleine Maillard, M. Ernest Namouroux.

Tribunal pour enfants d'Evreux.

Assesseur titulaire: M. Gabriel Rochereuil.
Assesseur suppléant: M. Léon Lelièvre.

Tribunal pour enfants du Havre.

Assesseur titulaire: Mlle Geneviève Bérault.
Assesseurs supléants: MM. Charles Gentil, Robert Lees, Mme Thérèse Morgand.

Tribunal pour enfants de Louviers.

Assesseur titulaire: Mme Nouffiard.
Assesseur suppléant: Mme Le Pelletier.

Tribunal pour enfants de Pont-Audemer.

Assesseur titulaire: M. Marcel Hubert.
Assesseur suppléant: Mlle Jeanne Thibout

Tribunal pour enfants d'Yvetot.

Assesseur titulaire: Mme Edith Quelquejay.
Assesseurs suppléants: M. Pierre Busnel, Mme Hélène Adnet.

Cour d'appel de Toulouse.

Tribunal pour enfants de Castres.

Assesseur titulaire: M. Jean-Louis Pradelles.
Assesseur suppléant: M. Camille Canonge.

Tribunal pour enfants de Montauban.

Assesseur titulaire: Mlle Simone Schmid.
Assesseurs suppléants: Mme Germaine Coulom, MM. Jean-Antoine Castan, Jean Villeneuve.

Tribunal pour enfants de Muret.

Assesseur titulaire: M. Raymond Hugon.

Tribunal pour enfants de Toulouse.

Assesseur titulaire: Mme Juliette Fournier.
Assesseurs suppléants: Mmes Yvonne Boue, Henriette Laconbrade, MM. Marc Genestet, Jean-Marie Passarieu.

Fait à Paris, le 22 octobre 1948.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Régie d'avances auprès du commandement en chef français en Autriche pour le payement des dépenses faites en France.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1946 portant création d'une régie d'avances auprès du commandement en chef français en Autriche, pour le payement des dépenses faites en France,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 juillet 1946 portant création d'une régie d'avances au siège du commandant en chef français en Autriche, pour le payement des dépenses faites en France, est modifié ainsi qu'il suit.

« *Art.* 1er. — Il est institué, au siège du commandement en chef français en Autriche, une régie d'avances pour le payement en France:

« 1° Des dépenses d'entretien des véhicules automobiles: achat de pièces détachées, pneumatiques et réparations urgentes;

« 2° Des menues dépenses et dépenses urgentes du bureau de liaison à Paris du haut commissariat de la République française en Autriche ».

Art 2. — Le chef du service du personnel, du budget et du contentieux au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
CHRISTIAN PINEAU.

Modification de l'arrêté du 18 octobre 1946 portant création de régies d'avances auprès des organismes du gouvernement militaire et de contrôle en Autriche pour le payement de certaines dépenses effectuées en monnaie locale.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 portant création de régies d'avances auprès des organismes de gouvernement militaire et de contrôle en Autriche pour le payement de certaines dépenses effectuées en monnaie locale;

Vu l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 octobre 1946 portant création de régies d'avances auprès des organismes du gouvernement militaire et de contrôle en Autriche pour le payement de certaines dépenses effectuées en monnaie locale, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Ces régies de dépenses sont destinées au payement des dépenses de matériel n'excédant pas 100 schillings.

« *Art.* 3. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chaque régisseur est fixé à 20.000 schillings ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le chef du service du personnel du budget et du contentieux au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-1661 du 26 octobre 1948 modifiant le décret n° 47-132 du 16 janvier 1947 portant fixation du taux des indemnités pour frais de représentation, de visites diocésaines et de visitation allouées à certains ministres des cultes d'Alsace et de Lorraine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes;

Vu le décret-loi du 26 mars 1852 réorganisant les églises protestantes;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 relative au rattachement des services d'Alsace et de Lorraine;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant fixation du taux des indemnités pour frais de représentation de visites diocésaines et de « visitation » allouées à certains ministres des cultes d'Alsace et de Lorraine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 16 janvier 1947 est modifié comme suit:

. . . . . .

« Le montant des indemnités pour frais de « visitations » allouées annuellement au président du consistoire réformé de Strasbourg, au président du consistoire de Metz, au président du consistoire de Bischwiller et au président du consistoire de Mulhouse est fixé, à compter du 1er janvier 1948, aux taux ci-après:

« Président du consistoire réformé de Strasbourg ..... 3.500 F.

« Président du consistoire réformé de Bischwiller..... 2.625

« Président du consistoire réformé de Metz..... 5.250

« Président du consistoire réformé de Mulhouse..... 3.500

« Les indemnités fixées à l'article 1er seront payées trimestriellement et à terme échu ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 26 octobre 1948 portant transfert à Sierentz du chef-lieu de canton de Landser (Haut-Rhin).

Par décret en date du 26 octobre 1948, le chef-lieu du canton de Landser (arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin) est transféré à Sierentz (mêmes arrondissement et département).

Décret du 26 octobre 1948 portant rattachement de la commune de Taponnat (Charente) au canton de la Rochefoucauld.

Par décret en date du 26 octobre 1948, la commune de Taponnat, canton de Montembœuf (arrondissement d'Angoulême, département de la Charente) est rattachée au canton de la Rochefoucauld (mêmes arrondissement et département).

Décret du 26 octobre 1948 approuvant un échange de terrains commune mixte d'Aïn-Temouchent.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le sénatus-consulte du 22 avril 1863 relatif à la constitution de la propriété en Algérie;

Vu le décret du 23 mai 1863 portant règlement d'administration publique pour l'exécution dudit sénatus-consulte;

Vu le décret du 21 novembre 1934 portant modification du décret précité du 23 mai 1863;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 5 mars 1919 sur les attributions des djemâas de douar en commune mixte;

Vu le décret du 29 août 1945 portant extension des attributions des djemâas de douar;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les délibérations de la djemâa du douar Oued Berkeche (commune mixte d'Aïn-Temouchent), en date des 2 juin 1946 et 24 avril 1947, décidant la cession à M. le bachagha Benchiha, à titre d'échange, d'une parcelle de terre communale;

Vu la délibération de la commission municipale de la commune mixte d'Aïn-Temouchent en date du 26 avril 1947 homologuant les délibérations susvisées;

Vu l'acte d'échange passé le 30 mai 1947 entre l'administration de la commune mixte d'Aïn-Temouchent, agissant au nom et pour

le compte du douar Oued Berkeche, d'une part, et M. le bachaga Benchina Abdelkader, d'autre part;

Ensemble les procès-verbaux, plans et pièces y annexés;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux termes et conditions y insérés, l'acte susvisé, aux termes duquel le douar Oued-Berkeche (commune mixte d'Aïn-Temouchent) cède à M. le bachaga Benchiha Abdelkader les lots communaux nos 1369, 1414 et 1586, d'une superficie totale de 23 ha 43 a 10 ca, en échange des lots nos 1303, 1386, 1473, 1615 et 1869, d'une superficie totale de 23 ha 50 a 60 ca, tous situés sur le territoire du douar Oued Berkeche, et tels au surplus que ces immeubles figurent sur les plans annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 26 octobre 1948 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance no 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le vendredi 19 novembre 1948.

Cette session sera close le vendredi 31 décembre 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 octobre 1948, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1948, un crédit de fonds de concours de 128.100 F au titre du chapitre 302: « Administration centrale. — Conseils, comités et commissions (Art. 1er. — Conseil national des services publics départementaux et communaux) ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Conte (Edouard), chef de division de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Marne, placé en position de service détaché depuis le 20 février 1943 pour exercer les fonctions de chef de bureau auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 20 février 1948.

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Teissier (Christian), inspecteur stagiaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à la Tour-de-Carol.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Bertrand (Jean), inspecteur de 1re classe, en congé de maladie de longue durée, est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Mézières-Charleville.

Par arrêté du 1er septembre 1948, la démission de M. Mansuet (Roger), inspecteur stagiaire à la brigade de police judiciaire à Dijon, est acceptée.

Par arrêté du 6 septembre 1948:

Il est mis fin au détachement de M. Brot (René), inspecteur de 3e classe, auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Brot (René) est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Lyon.

Par arrêté du 6 septembre 1948, M. Brot (René), inspecteur de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Guadeloupe.

Par arrêté du 7 septembre 1948, M. Monteils (Louis), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la police de l'air à Perpignan.

Par arrêté du 7 septembre 1948, M. Carrau (Jean), inspecteur stagiaire, est muté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 7 septembre 1948, M. Dubure (Jean), inspecteur stagiaire, est muté, pour convenances personnelles, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

Par arrêté du 7 septembre 1948, M. Ferrandini (Joseph), inspecteur de 2e classe, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, est affecté à la brigade de police judiciaire à Marseille, détaché à Ajaccio.

Par arrêté du 15 septembre 1948, M. Picoulet (Roger), inspecteur stagiaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Alençon.

Par arrêté du 21 septembre 1948:

Il est mis fin au détachement auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Jeanpierre (Jules), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire.

M. Jeanpierre (Jules) est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Thionville.

AGENTS SPÉCIAUX

Par arrêté du 21 septembre 1948, M. Bodrero (Constant), inspecteur chauffeur, agent spécial de 3e classe à la direction générale de la sûreté nationale, est radié des cadres.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1662 du 26 octobre 1948 instituant une nouvelle prorogation de la période d'application du décret du 13 janvier 1940.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor;

Vu le décret du 13 janvier 1940 tendant à compléter l'article 73 du décret du 9 juin 1939, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Est prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau statut particulier établi conformément à la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires la période d'application des dispositions du décret du 13 janvier 1940 complétant le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 26 octobre 1948 portant affectation à l'administration des finances d'un terrain sis à Toulouse (Haute-Garonne).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est affecté à l'administration des finances (direction de la comptabilité publique) un terrain domanial d'une superficie de 718 mètres carrés, sis à Toulouse, à l'angle de la rue du Pont-Guilhemery et de la rue du Port-Saint-Etienne.

Décret du 26 octobre 1948 plaçant en position de mission en France le directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar.

Par décret en date du 26 octobre 1948, M. Vaysse (Gaston), directeur hors classe du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une période de trois mois, à compter du 5 août 1948.

Nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu les décrets n°s 45-1467 et 45-1468 du 2 juillet 1945 portant fixation des nouvelles échelles de traitement des fonctionnaires d'exploitation des aérodromes et des personnels radioélectriciens des télécommunications et de la signalisation;

Vu le décret n° 45-477 du 20 avril 1945 modifiant le décret validé du 4 février 1944 relatif à la classification des fonctionnaires du cadre administratif des établissements de l'air dans les échelles de traitement prévues par la loi validée du 3 août 1943;

Vu le décret n° 45-779 du 20 avril 1945 modifiant le décret validé n° 123 du 21 janvier 1944 portant classification des fonctionnaires des établissements extérieurs de l'air dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943;

Vu le décret n° 45-780 du 20 avril 1945 modifiant le décret validé n° 124 du 21 janvier 1944 portant classification des agents de maîtrise des établissements de l'air dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943;

Vu le décret n° 46-1275 du 3 juin 1946 relatif au classement et aux traitements des agents administratifs de l'air régis par le décret du 11 février 1935;

Vu le décret n° 47-86 du 15 janvier 1947 modifiant le décret validé n° 123 du 21 janvier 1944 déjà modifié par le décret n° 45-779 du 20 avril 1945 portant classification des fonctionnaires des établissements extérieurs de l'air dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943;

Vu les décrets n°s 46-1336, 46-1337 et 46-1338 du 6 juin 1946 portant fixation des échelles de traitement des fonctionnaires des corps de la météorologie nationale;

Vu le décret n° 46-2022 du 17 septembre 1946 relatif aux allocations spéciales allouées aux fonctionnaires de la météorologie nationale;

Vu le décret n° 48-197 du 6 février 1948 fixant les traitements et les classes attachés au poste d'inspecteur général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Fonctionnaires d'exploitation des aérodromes* (1).					
Commandant de réseau aérien	1re classe	210.000	600	111.525	622.000
	2e classe	195.000	550	93.850	579.000
	3e classe	180.000	500	79.750	526.000
Commandant de port aérien	Hors classe	180.000	490	71.950	521.000
	1re classe	165.000	453	64.700	483.000
	2e classe	150.000	416	63.400	425.000
	3e classe	135.000	378	58.225	378.000
	4e classe	120.000	340	51.050	337.000
Commandant d'aérodrome	1re classe	135.000	380	59.050	379.000
	2e classe	120.000	325	44.900	334.000
	3e classe	105.000	270	29.925	285.000
Commandant d'aérodrome adjoint	1re classe	90.000	280	43.800	260.000
	2e classe	79.500	267	44.100	237.500
	3e classe	69.000	253	42.450	219.500
	4e classe	58.500	239	41.375	200.000
	Stagiaire	48.000	225	39.675	182.000
Surveillant d'aérodrome principal	1re classe	60.000	230	36.700	199.000
	2e classe	57.000	217	33.450	188.000
	3e classe	54.000	203	28.575	180.000
	4e classe	51.000	189	24.525	171.500
	5e classe	48.000	175	20.550	163.000
Surveillant d'aérodrome	1re classe	45.000	170	20.175	156.500
	2e classe	43.500	164	19.800	149.000
	3e classe	42.000	158	17.925	145.500
	4e classe	40.800	152	16.925	139.500
	5e classe	39.600	146	15.850	134.000
	6e classe	38.400	139	13.525	130.500
	7e classe	37.200	132	11.275	127.000
	8e classe et stagiaire	36.000	125	8.950	123.500
II. — *Personnel radioélectricien des télécommunications et de la signalisation* (1).					
Chef de circonscription radioaéronautique.	1re classe	150.000	430	69.175	431.000
	2e classe	138.000	407	69.475	392.000
	3e classe	129.000	384	65.700	366.000
	4e classe	120.000	360	59.300	345.000
Chef de poste radioélectricien principal.	Hors classe	120.000	350	55.175	341.000
	1re classe	111.000	333	52.950	320.000
	2e classe	102.000	315	50.775	297.000
Chef de poste radioélectricien ordinaire.	Hors classe	96.000	297	46.600	279.500
	1re classe	88.500	279	44.800	255.500
	2e classe	81.000	261	40.250	239.500
	3e classe	73.500	243	36.450	222.000
	4e classe	66.000	225	32.550	203.500
Opérateur radioélectricien principal	1re classe	78.000	310	62.175	254.000
	2e classe	72.000	287	54.975	238.000
	3e classe	66.000	264	48.450	219.500
Opérateur radioélectricien ordinaire	1re classe	60.000	241	41.125	202.500
	2e classe	54.000	218	34.575	186.000
	3e classe	48.000	195	27.450	170.000
	Stagiaire	42.000	170	22.425	150.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
III. — *Personnel du cadre administratif des établissements* (3).					
Chef de service administratif	1re classe	210.000	550 (4)	87.600	598.000
			500	63.750	574.000
	2e classe	195.000	475	58.675	543.000
	3e classe	180.000	450	56.425	502.000
Chef de section administrative	Hors classe	180.000	450	56.425	502.000
	1re classe	165.000	428	54.350	472.000
	2e classe	150.000	406	59.275	421.000
	3e classe	135.000	383	60.325	380.000
	4e classe	120.000	360	59.300	345.000
Sous-chef de section administrative	1re classe	135.000	(2)	46.675	367.000
	2e classe	120.000		44.900	331.000
	3e classe	105.000		42.300	297.000
Adjoint administratif principal	1re classe	90.000	(2)	47.925	261.000
	2e classe	81.600		43.400	243.000
	3e classe	73.200		38.550	213.000
Adjoint administratif	1re classe	61.800	(2)	33.675	203.500
	2e classe	56.400		29.175	183.000
	3e classe	48.000		24.225	166.500
IV. — *Agents de maîtrise des établissements.*					
Chef d'atelier	Hors classe	126.000	430 (5)	85.425	382.500
			410 (6)	77.175	374.000
			390	68.925	366.000
	1re classe	117.000	410 (6)	81.925	360.000
			380	69.550	347.000
	2e classe	108.000	370	70.425	328.500
	3e classe	99.000	360	71.800	308.000
	4e classe	90.000	350	72.675	288.500
	5e classe	81.000	340	72.800	272.000
	6e classe	72.000	330	72.675	255.500
Contremaître professionnel	1re classe	96.000	330	60.175	293.000
	2e classe	90.900	320	60.075	277.000
	3e classe	85.800	310	58.225	266.000
	4e classe	80.700	300	57.375	252.000
	5e classe	75.600	290	55.275	242.000
	6e classe	70.800	280	53.100	232.000
	7e classe	66.000	270	50.925	222.000
Contremaître non professionnel	1re classe	66.000	240	38.625	209.500
	2e classe	63.000	226	34.300	200.000
	3e classe	60.000	212	29.125	192.500
	4e classe	57.000	198	25.875	180.500
	5e classe	54.000	184	21.600	173.000
	6e classe	51.000	170	17.550	164.500
	7e classe	48.000	155	13.125	155.500
Chef d'équipe professionnel	1re classe	72.000	250	39.675	222.500
	2e classe	69.600	240	36.975	214.500
	3e classe	67.200	229	33.900	206.000
	4e classe	65.400	218	29.850	200.500
	5e classe	63.600	207	26.500	192.500
	6e classe	61.800	196	22.675	187.000
	7e classe	60.000	185	19.225	181.500
Chef d'équipe non professionnel	1re classe	60.000	185	19.225	181.500
	2e classe	56.400	176	18.000	172.000
	3e classe	52.800	167	15.975	165.000
	4e classe	49.200	158	13.875	157.500
	5e classe	45.600	149	12.225	149.500
	6e classe	42.300	140	11.175	139.000
	7e classe	39.000	130	10.075	127.500
V. — *Personnel de bureau des établissements.*					
Agent administratif	1re classe	90.000	240	27.375	243.500
	2e classe	84.000	227	24.625	230.500
	3e classe	78.000	214	22.875	215.000
	4e classe	72.000	200	19.500	202.500
Commis administratif principal	Classe exceptionnelle (dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif total des commis administratifs principaux et des commis administratifs).				
	2e échelon (après 3 ans)	84.000	220	21.775	228.000
	1er échelon (avant 3 ans)	75.000	200	18.750	205.000
	Hors classe	69.000	190	17.400	194.500
	1re classe	64.500	180	15.600	185.000
	2e classe	60.000	170	13.675	176.000
	3e classe	55.500	160	12.300	165.500

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Commis administratif	1re classe	51.000	150	10.125	157.000
	2e classe	48.000	143	8.625	151.000
	3e classe	45.000	136	7.500	144.000
	Stagiaire	42.000	130	7.575	136.000
Aide-commis administratif	1re classe :				
	1er échelon	60.000	160	9.925	172.500
	2e échelon	57.000	155	10.125	164.500
	2e classe :				
	1er échelon	54.000	150	9.000	160.500
	2e échelon	51.000	144	7.875	155.000
	3e classe :				
	1er échelon	48.000	136	6.000	148.000
	2e échelon	45.000	128	4.575	141.000
	4e classe :				
	1er échelon	42.000	119	3.450	131.000
	2e échelon	39.000	110	2.650	120.000
VI. — *Personnel de la météorologie nationale.*					
a) Ingénieurs de la météorologie nationale.					
Inspecteur général	1re classe	350.000	750	88.150	978.000
	2e classe :				
	2e échelon (après 3 ans)	300.000	700	89.225	879.000
	1er échelon (avant 3 ans)	270.000	650	80.375	810.000
Ingénieur en chef	Hors classe	210.000	630 (7)	92.850	735.000
			600	78.525	721.000
	1re classe	195.000	550	63.350	670.000
	2e classe	180.000	500	45.000	630.000
Ingénieur ordinaire	1re classe	150.000	Après 6 ans : 510	76.050	556.000
			Après 4 ans : 490	66.450	546.000
			Après 2 ans : 470	56.925	537.000
			Avant 2 ans : 450	47.925	528.000
	2e classe	126.000	Après 2 ans : 420	50.800	470.000
			Avant 2 ans : 390	38.425	457.000
	3e classe :				
	2e échelon (après 2 ans)	105.000	350	42.425	379.000
	1er échelon (avant 2 ans)	84.000	300	33.550	324.000
Ingénieur élève	Echelon unique	54.000	250	47.550	199.000
b) Ingénieurs des travaux météorologiques.					
Ingénieur des travaux météorologiques.	Classe exceptionnelle :				
	2e échelon (après 2 ans)	150.000	450 (8)	69.050	465.000
			430	60.800	456.000
	1er échelon (avant 2 ans)	138.000	450 (8)	80.800	429.000
			430	72.550	421.000
	1re classe	126.000	430	79.300	401.000
	2e classe	114.000	401	75.125	366.000
	3e classe	105.000	372	66.625	343.000
	4e classe	96.000	343	59.700	316.000
Ingénieur adjoint des travaux météorologiques.	1re classe	84.000	314	55.700	281.000
	2e classe	75.000	285	48.025	256.000
	3e classe	66.000	256	41.025	229.000
	4e classe :				
	2e échelon (après 2 ans)	60.000	241	37.375	216.000
	1er échelon (avant 2 ans)	54.000	225	32.925	202.000
Elève ingénieur des travaux météorologiques.	Echelon unique	54.000	225	37.425	189.000
c) Adjoints techniques de la météorologie.					
Adjoint technique principal	1re classe	96.000	330	56.550	304.000
	2e classe	87.000	303	52.975	278.500
	3e classe	81.000	286	47.650	258.000
	4e classe	75.000	264	41.075	241.500
Adjoint technique	1re classe	69.000	242	35.325	223.000
	2e classe	63.000	220	28.650	207.000
	3e classe	57.000	198	22.125	191.500
	4e classe	48.000	175	17.925	171.000
	Stagiaire	48.000	175	20.550	163.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
VII. — *Personnels divers.*					
Inspecteur général à l'aviation civile et commerciale.	1re classe	350.000	750	115.650	896.000
	2e classe:				
	2e échelon (après 3 ans)	300.000	700	115.225	801.000
	1er échelon (avant 3 ans)	270.000	650	102.375	744.000
Ingénieur faisant fonction de chef de bureau d'études de dessin.	Classe unique	126.000	430 (9)	85.425	382.500
			410 (10)	77.175	374.000
			390	68.925	366.000
Ingénieurs dessinateurs spéciaux	1re classe	117.000	410 (10)	81.975	360.000
			370	65.125	313.000
	2e classe	109.800	350	61.725	321.500
	3e classe	102.600	330	56.775	303.500
Sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux	1re classe:				
	1er échelon	95.400	330	64.825	288.000
	2e échelon	88.200	310	57.625	268.000
	2e classe:				
	1er échelon	81.000	290	52.175	251.000
	2e échelon	73.800	269	47.100	232.000
	3e classe:				
	1er échelon	66.600	248	41.700	213.000
	2e échelon	59.400	227	36.275	195.000
	4e classe:				
	1er échelon	52.000	206	30.600	179.000
	2e échelon	45.000	185	25.725	162.000
Ingénieurs dessinateurs de travaux de bâtiments.	1re classe	84.000	300	54.550	260.500
	2e classe	78.000	288	53.100	245.000
Dessinateurs de travaux de bâtiment	1re classe:				
	1er échelon	73.500	276	50.025	234.500
	2e échelon	69.000	263	46.575	223.500
	2e classe:				
	1er échelon	64.500	250	43.050	212.500
	2e échelon	60.000	237	39.550	202.000
	3e classe:				
	1er échelon	55.000	224	36.800	189.500
	2e échelon	51.000	211	32.850	180.000
	4e classe:				
	1er échelon	46.500	198	29.625	169.000
	2e échelon	42.000	185	27.975	155.500
Dessinateurs	1re classe:				
	1er échelon	60.000	250	44.800	207.500
	2e échelon	57.000	235	40.725	195.000
	2e classe:				
	1er échelon	54.000	220	35.400	187.000
	2e échelon	51.000	204	30.075	177.000
	3e classe:				
	1er échelon	48.000	188	25.275	168.000
	2e échelon	45.000	172	20.925	157.500
	4e classe:				
	1er échelon	42.000	156	17.175	144.500
	2e échelon	39.000	140	13.750	131.000

(1) Les indices et les nouveaux traitements ci-dessous sont applicables, immédiatement, à l'ensemble des fonctionnaires avant intégration dans les corps organisés par le décret portant règlement d'administration publique n° 48-970 du 7 juin 1948 et, ultérieurement, aux fonctionnaires non intégrés.

(2) Echelonnement provisoire. L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure du reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs de chaque emploi, en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

(3) Les gardiens de bureau des établissements de l'aviation civile et commerciale font l'objet du même classement indiciaire et reçoivent les mêmes traitements que les personnels de même dénomination des administrations centrales et des administrations assimilées prévus par l'arrêté du 21 août 1948 (*Journal officiel* du 22 août 1948).

(4) Echelon fonctionnel pour deux chefs de services particulièrement importants.

(5) Echelon fonctionnel qui sera attribué ultérieurement à des chefs d'ateliers particulièrement importants, dont le nombre sera fixé par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances.

(6) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 au maximum de l'effectif des chefs d'atelier. Les bénéficiaires seront désignés au choix, après tableau d'avancement, parmi les chefs d'atelier appartenant au moins à la 1re classe.

(7) En application de l'article 5 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, tous les ingénieurs en chef hors classe en fonctions recevront provisoirement application des nouveaux traitements correspondant au traitement de base de 210.000 F et à l'indice 600.

L'indice 630, correspondant à la classe exceptionnelle, sera appliqué après l'intervention d'un décret, contresigné par le ministre des travaux publics et des transports, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des finances, définissant les conditions d'accès à cette classe.

(8) Les ingénieurs des travaux météorologiques à la classe exceptionnelle à la date de publication du présent arrêté, ainsi que ceux qui pourront être ultérieurement promus à cette classe, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif total du corps des ingénieurs et des ingénieurs adjoints des travaux météorologiques, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, recevront provisoirement les nouveaux traitements correspondant, d'une part et suivant leur ancienneté, au traitement de base de 138.000 F ou de 150.000 F, d'autre part, à l'indice 430. Un arrêté ministériel désignera ceux d'entre eux qui seront appelés à bénéficier des nouveaux traitements correspondant à l'indice 450, dans la limite de 6 p. 100 de l'effectif total du corps.

(9) Classe fonctionnelle qui sera attribuée ultérieurement à des ingénieurs dessinateurs spéciaux chargés des services particuliers importants, dont le nombre sera fixé par arrêté du ministre des travaux publics et du ministre des finances.

(10) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 au maximum de l'effectif des ingénieurs dessinateurs spéciaux; les bénéficiaires seront désignés au choix, après tableau d'avancement, parmi les fonctionnaires appartenant au moins à la 1re classe du grade d'ingénieur dessinateur spécial.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 5 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux fonctionnaires suivant leur classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Sont incorporées dans les traitements des fonctionnaires de la météorologie nationale énumérés à l'article 1er ci-dessus, à compter du 1er janvier 1948, les allocations spéciales instituées par le décret n° 46-2022 du 17 septembre 1946 susvisé.

Art. 5. — Sont réduites de 25 p. 100, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, les indemnités énumérées ci-après:

Indemnité de technicité du personnel de commandement des ports aériens et des aérodromes, prévue par le décret n° 46-2559 du 9 novembre 1946;

Indemnité de technicité allouée au personnel radio-électricien prévue par le décret n° 46-988 du 10 mai 1946;

Primes de technicité allouées aux agents de maîtrise et aux dessinateurs prévues par le décret n° 46-1032 du 10 mai 1946;

Indemnités à des inspecteurs principaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre en service détaché au ministère des travaux publics et des transports prévues par les décrets des 11 mai et 18 juillet 1946;

Indemnité à un inspecteur principal du contrôle des transports en service détaché à l'aviation civile et commerciale, prévue par le décret du 17 octobre 1945.

Art. 6. — Un arrêté ultérieur fixera les nouveaux traitements des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, organisés par le décret portant règlement d'administration publique n° 48-970 du 7 juin 1948.

Art 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du cabinet,

GEORGES MAIGNAN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):

Le directeur du cabinet,

MATTÉO CONNET.

Commission instituée par l'article 4 du décret du 16 juin 1948, en vue d'examiner les demandes de dispenses de liquidation des biens des ressortissants allemands résidant sur le territoire d'une nation alliée.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 30 de la loi du 21 mars 1947, excluant, sous certaines conditions, des mesures de liquidation ordonnées par ladite loi, les biens des ressortissants allemands qui résident sur le territoire d'une nation alliée;

Vu l'article 4 du décret du 16 juin 1948 instituant une commission chargée d'examiner les demandes de dispenses de liquidation,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés comme représentants du ministre des finances et des affaires économiques à la commission prévue à l'article 4 précité:

Membres titulaires.

1° M. Chappon, administrateur chef de division (service des domaines).

2° M. Coppin, directeur des douanes, chargé de mission à la direction des finances extérieures.

Membres suppléants.

1° M. Josse, administrateur civil (service des domaines).

2° M. Lestelle, administrateur civil (direction des finances extérieures).

Fait à Paris, le 25 octobre 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Auzou, rédacteur à l'administration centrale des finances, est nommé agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS (ANNÉE 1946).

Administrateur de 2e classe proposé pour la 1re classe.

M. Foessel.

INTÉGRATION ET AVANCEMENT DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté du 25 octobre 1948:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 1er septembre 1947 sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Foessel, chef de bureau à l'administration centrale des finances, en service détaché.

M. Foessel, chef de bureau à l'administration centrale des finances, en service détaché, est nommé administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

M. Foessel, administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Carric, administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, est élevé au 1er échelon de son grade, à compter du 1er mai 1947.

Par arrêté du 25 octobre 1948, sont nommés administrateur civil:

De 3e classe, 3e échelon: M. Valley.

De 3e classe, 2e échelon: M. Carric.

De 3e classe, 1er échelon: MM. Le Briand et Bonnet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 25 octobre 1948, par modification à l'arrêté du 27 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948), M. Gidat (René), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du résident général de France en Tunisie (service tunisien des statistiques), pour une durée de cinq ans, à compter du 19 mai 1948, au lieu du 1er décembre 1947.

RAVITAILLEMENT

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1948: page 10179, 3e colonne, article 1er, 4e ligne et suivantes, au lieu de: « ...à qui délégation de signature a été donnée par arrêté du 15 septembre 1948 », lire: « ...à qui délégation de signature a été donnée par arrêté du 11 octobre 1948 »; même article, 9e ligne, au lieu de: « ...dans la limite des attributions », lire: « ...dans la limite de ses attributions ».

Comité permanent national du ravitaillement.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 instituant un comité permanent national du ravitaillement, modifié par l'arrêté du 2 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 18 février 1948 modifiant la composition du comité permanent national du ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1948 susvisé est complété commme suit:

Après: « Un représentant des transporteurs », ajouter: « un maire d'une commune rurale désigné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 26 octobre 1948 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont promus au grade de contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée:

M. le contrôleur de 2e classe Lacombe (Georges-Antoine), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Bompaire, retraité et non remplacé.

M. le contrôleur de 2e classe Pernot (Jean-Charles-Joseph), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Limayrac, précédemment promu au grade supérieur et non remplacé.

Décret du 26 octobre 1948 portant promotion à titre temporaire dans l'armée de terre (gendarmerie, active).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est promu au grade de lieutenant à titre temporaire, pour prendre rang du 25 mars 1948, M. le sous-lieutenant de gendarmerie à titre définitif Gibaud (Pierre-Jean).

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination et promotion dans l'armée de terre (active) au titre Saint-Cyr, en faveur d'anciens élèves de la 5e série de l'école militaire interarmes reclassés dans la promotion de Saint-Cyr 1944.

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont nommés au grade de sous-lieutenant de l'armée active, pour prendre rang du 1er décembre 1945, les élèves de l'école militaire interarmes (5e série) reclassés dans la promotion de Saint-Cyr 1944, dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Dupoux (Christian-Théophile).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Falque (Jean-Eugène).

M. le sous-lieutenant d'infanterie Dupoux et M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Falque sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang à compter du 1er décembre 1947.

Ces nominations et promotions ne comportent pas de rappel de solde antérieurement au 10 janvier 1948.

Décret du 26 octobre 1948 portant nominations dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance.

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont nommés au grade d'intendant militaire adjoint, à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1948, les élèves de l'école supérieure de l'intendance (promotion 1946-1948) dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie:

M. Hillaire (Philippe-Sauveur), capitaine du train.

M. Biswang (Pierre-Etienne), capitaine de gendarmerie.

M. Luneau (Pierre), capitaine d'administration du service de l'intendance.

M. Manescau (Jacques-Marie-Félix-Henri), capitaine d'artillerie.

M. Bonhommet (Charles-Louis-Marie-Joseph), capitaine d'administration du service de l'intendance.

M. Emptoz (Jacques), capitaine d'infanterie.

M. Messidor (Jean-Marie-Louis), capitaine d'administration du service de l'intendance.

M. Larrouy (Louis-Marcel), capitaine d'artillerie.

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination dans le cadre actif de l'intendance militaire des troupes coloniales.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est nommé à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1948:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Au grade d'intendant militaire adjoint.

M. Heldt (Louis), capitaine d'infanterie coloniale.

Décret du 26 octobre 1948 portant nominations dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 26 octobre 1948:

Sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active les vétérinaires élèves officiers ci-après désignés, pour prendre rang du 1er octobre 1947:

MM. Chemin (Jacques-Auguste).
Bobin (André-Antoine).
Gye-Jacquot (Jacques-Hubert).

Est nommé au grade de vétérinaire lieutenant à titre temporaire, à compter de la date du présent décret:

M. Gye-Jacquot (Jacques-Hubert).

Décret du 26 octobre 1948 portant réintégration dans les cadres d'officiers de réserve rayés des cadres pour raison de santé.

Par décret en date du 26 octobre 1948:

Est réintégré dans les cadres, avec son grade:

M. le capitaine de réserve d'artillerie Pinçon (André-Jean).

Sont réintégrés dans les cadres, avec leur grade, à compter des dates ci-après:

Les lieutenants de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie:

M. Jansou (Georges-Fernand), 22 septembre 1944.

M. Nion (Pierre-Arthur), 27 avril 1945.

Décret du 26 octobre 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 26 octobre 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis dans le cadre des officiers de réserve du génie, à la date du présent décret, avec le grade et la prise de rang qu'ils détiennent dans leur grade:

Infanterie.

M. le capitaine Viard (Pierre-Gustave-Edouard).

M. le lieutenant Hur (Edouard-Marie-Antoine).

M. le sous-lieutenant Deutschmann (Emile-Jean-Robert).

Transmissions.

M. le lieutenant Bisig (Roger-Désiré).

Décret du 26 octobre 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est admis, sur sa demande, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux, pour compter de la date du présent décret, M. le lieutenant de réserve de l'artillerie coloniale Cezerac (Bernard).

Décret du 26 octobre 1948 portant admission d'un officier dans les réserves.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est admis dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade, M. le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale Pradier (Marcel-Léon), et pour compter du jour de son admission à la retraite à titre d'ancienneté de service.

Décret du 26 octobre 1948 portant admission d'un officier dans les réserves.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est admis dans les cadres des réserves des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux, avec son grade et son ancienneté de grade, M. le commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux Baudot (Eugène), et pour compter du jour de son admission à la retraite à titre d'ancienneté de service.

Décret du 26 octobre 1948 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est acceptée, à compter du 1er octobre 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant du génie Brunschwig (Gérard-Charles).

L'officier désigné ci-dessus est nommé, avec son grade, dans le corps des officiers de réserve du génie, à dater de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 26 octobre 1948 portant acceptation de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est acceptée, pour compter du 1er novembre 1948, l'offre de démission de son grade formulée par M. le lieutenant d'infanterie coloniale Vo Cong Tri (Pierre).

Décret du 26 octobre 1948 portant acceptation de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret du 26 octobre 1948, est acceptée, pour compter du 26 octobre 1948, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le sous-lieutenant d'artillerie coloniale Berte (Alain-Joseph-Adolphe).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret du 26 octobre 1948 portant acceptation de l'offre de démission présentée par un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est acceptée, pour compter du 6 septembre 1948, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le capitaine d'infanterie coloniale Vilain (Michel-Jules-Joseph).

L'intéressé est nommé, pour compter de la même date, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'infanterie coloniale.

Décret du 26 octobre 1948 portant acceptation de démission (service vétérinaire, réserve).

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les vétérinaires officiers de réserve ci-après désignés:

MM. le vétérinaire lieutenant de réserve Gye-Jacquot (Jacques-Hubert);
le vétérinaire sous-lieutenant de réserve Bobin (André-Antoine);
le vétérinaire sous-lieutenant de réserve Chemin (Jacques-Auguste),

qui ont subi avec succès l'examen de fin des cours des vétérinaires élèves officiers de l'active.

Ces démissions prendront effet à la date de nomination des intéressés dans l'armée active.

Décret du 26 octobre 1948 rapportant un décret de révocation sans pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 26 octobre 1948, est rapporté, avec toutes conséquences de droit, le décret du 21 juin 1945 portant révocation sans pension de M. le capitaine de gendarmerie Couture (Pierre-Albert-René).

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination d'élèves ingénieurs des fabrications d'armements.

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont nommés élèves ingénieurs des fabrications d'armement les élèves sortant de l'école polytechnique en 1948, dont les noms suivent, pour prendre rang du 1er octobre 1947:

MM. Massard (Georges-Maurice-Charles).
Paget (Daniel-Louis-Clément).
Rougier (Michel-Louis-Marie).
Chovet (Claude).

Ces nominations ne donnent pas lieu à rappel de solde pour la période du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948.

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret du 26 octobre 1948, sont nommés dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de l'armée de mer:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe.

(Pour compter du 20 octobre 1948.)

MM. les aspirants de réserve interprètes et du chiffre dont les noms suivent:

Dutlo (J.-M.-L.-E.), du port de Toulon.
Tchakedjan (R.-A.), du port de Toulon.
Ermel (M.-G.), du port de Brest.
Mercier (C.-L.-C.), du port de Toulon.
Poinsart (M.-L.), du port de Rochefort.
Pinet (H.-M.-M.-J.), du port de Toulon.
Gonot (J.-A.-L.-Y.), du port de Toulon.
Lucagne-Delpon (X.-M.-J.-G.), du port de Toulon.
Demoge (F.-M.-L.), du port de Rochefort.
Bernard (G.-J.-P.), du port de Toulon.
Peyre (P.), du port de Toulon.
Ruez (J.-M.), du port de Toulon.
Laustriat (M.-J.), du port de Toulon.

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination dans les réserves de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de vaisseau en retraite Le Boulch (Louis-Marie), du port de Brest.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

M. Gourvest (Pierre-François-Marie), du port de Brest.

M. Maunier (Jules-Joseph-Louis), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

M. le capitaine de corvette en retraite Dejean (Pierre-Marius-Antoine-Alexandre), du port de Toulon.

Au grade de lieutenants de vaisseau de réserve.

Les lieutenants de vaisseau en retraite:

M. Cotard (Victor-Augustin-François-Marie), du port de Toulon.

M. Tanant (Jean-Robert-Joseph), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe en retraite:

M. Barrère (Pierre), du port de Toulon.
M. Clerc (Paul), du port de Toulon.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier en chef des équipages de la flotte en retraite Mahier (Vincent-Marie), du port de Brest.

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 26 octobre 1948:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

MM. les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branches chefs de quart et navigateurs aériens.

Bourseul (J.-B.-J.), du port de Brest.
De Feraudy (A.-G.-Y.-M.), du port de Toulon.
Pelissier (H.-J.-C.-J.), du port de Toulon.
De Valicourt (J.-L.-M.-J.), du port de Toulon.
Etienne (M.-E.), du port de Toulon.
Bonzanini (L.-G.), du port de Toulon.
Patris (P.-E.-J.), du port de Toulon.
Besson (J.-C.-E.), du port de Toulon.
Pettorelli (J.-P.-G.-M.), du port de Brest.
Jourdan (J.-L.-J.-P.), du port de Cherbourg.
De Montaudoin (H.), du port de Rochefort.
Dubois (M.-G.), du port de Toulon.
Toebat (J.-N.-M.), du port de Cherbourg.
Moïse (R.-F.-L.), du port de Toulon.
Meunier (H.-F.), du port de Toulon.
Heulhard de Montigny (C.-J.-M.), du port de Toulon.
Coyaud (F.-M.-M.), du port de Lorient.
Pluchet (J.-C.-V.), du port de Toulon.
Bonin (G.-J.-A.), du port de Brest.
Le Ro (G.-M.-A.-J.), du port de Toulon.

Branches transmissions.

Jacquot (C.-M.-E.), du port de Toulon.
Vincent (C.-L.-H.-R.), du port de Toulon.
Gouiran (R.), du port de Toulon.
Gabillet (M.-P.-R.), du port de Toulon.
Herminet (A.-G.), du port de Cherbourg.
Durand (G.-M.-A.), du port de Cherbourg.
Bresciani (M.-F.-L.), du port de Toulon.
Rouquette (H.-E.-L.-L.), du port de Toulon.
Fougerouze (J.-J.-M.), du port de Toulon.
Cecillon (R.-A.), du port de Toulon.
Mulletin (J.-L.-R.), du port de Toulon.
Allain (J.), du port de Brest.

Branche D. C. A.

Page (H.-C.-L.), du port de Toulon.
Caudal (A.-L.-M.), du port de Toulon.
Bailly (J.), du port de Toulon.
Provost (M.), du port de Toulon.
Bolloc'h (P.-Y.-M.), du port de Brest.
Bonin (P.-G.-J.), du port de Toulon.
Chapeton (H.-M.), du port de Toulon
Ferrier (M.-M.-C.), du port de Toulon
Desfeuillet (M.), du port de Toulon.

Branche technique (radio radariste d'aéronautique)

Allaire (J.-L.-O.), du port de Toulon.
Cleyet-Merle (R.), du port de Toulon.
Cottis (R.), du port de Toulon.
De La Londe (P.), du port de Lorient.
Desjean (P.), du port de Toulon.
Monbrun (J.), du port de Toulon.
Petetin (R.), du port de Toulon.
Sabatterie (R.), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1948).

MM. les aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

Branche service général.

Boudot (R.-G.), du port de Toulon.
Bertrand (P.-R.), du port de Toulon.
Pass (M.-M.), du port de Toulon.
Guenin (P.-J.-E.), du port de Toulon.
Levoyer (J.-Y.-R.), du port de Toulon.
Gagnant (G.-E.-J.), du port de Rochefort.
Stalder (G.-M.), du port de Toulon.
Bredie (J.-R.-M.), du port de Rochefort.
Wietzig (L.-G.), du port de Toulon.
Lippens (M.), du port de Toulon.
Bachalard (M.-J.), du port de Toulon.
Peyre (J.-M.-J.), du port de Toulon.
Bellier (R.-L.-M.), du port de Toulon.
Arnoult (C.-F.-L.), du port de Toulon.
Bontour (M.-H.), du port de Toulon.
Morel (R.-P.-A.), du port de Toulon.
Retout (M.-L.-E.), du port de Toulon.
Delplancq (B.-E.-J.-B.), du port de Cherbourg.
Peyrouet-Horgue (P.-P.-I.), du port de Toulon.
Bouchard (R.-M.), du port de Toulon.
Maestripieri (O.-L.), du port de Toulon.
Chopin (A.-L.-J.), du port de Toulon.
Fonknechten (G.-L.), du port de Toulon.
Berthe (Y.-V.-J.), du port de Lorient.
Jamin (G.-L.-M.), du port de Toulon.
Bodin (J.-E.-A.), du port de Toulon.
Eyquem (M.), du port de Rochefort.

Branche aéronautique.

Aubourg (G.-C.-M.), du port de Cherbourg
Martin (P.-L.-F.-G.), du port de Rochefort.
Siard (M.-P.-L.), du port de Cherbourg.
Bouvier (G.-J.-P.), du port de Cherbourg.
Champel (R.-M.-F.), du port de Lorient.
Desseigne (M.-L.-J.), du port de Toulon.
Boniface (C.-J.-P.), du port de Cherbourg.
Corriveaud (C.-M.-D.), du port de Lorient.

Priou (S.-R.-S.), du port de Lorient.
Treny (R.-J.-M.), du port de Rochefort.
Jubelin (R.-F.), du port de Toulon.
Coutiere (J.-L.-F.), du port de Toulon.
Lacombe (R.-M.-E.), du port de Toulon.
Lagache (R.-H.), du port de Cherbourg.
Février (P.-J.-L.), du port de Toulon.
Ferrand (G.-M.-E.), du port de Lorient.
Leber (F.-M.-J.), du port de Lorient.
Brilier (J.-A.), du port de Rochefort.
Redon (R.-A.-C.-G.), du port de Toulon.
Mornand (J.-P.-L.), du port de Toulon.
Hautsch (B.-G.), du port de Toulon.
Boyer (A.-L.), du port de Toulon.
Garachon (R.-M.-M.), du port de Toulon.
Gayraud (R.-H.-V.), du port de Toulon.

Décret du 26 octobre 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien de la marine.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est acceptée, à compter du 1er novembre 1948, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bourceau (Gérard-Adrien), du port de Rochefort.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 26 octobre 1948 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est promu dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique au grade de contrôleur de 1re classe et pour compter du 1er octobre 1948:

M. Cassagnou (Jean), contrôleur de 2e classe.

Décret du 27 octobre 1948 portant désignation du directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat aux forces armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 45-335 du 1er mars 1945 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tindilliere (Paul), est nommé directeur des personnels civils, en remplacement de M. Regnier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 27 octobre 1948 plaçant un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est placé dans la 2e section du cadre de l'état-major de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter de la date du présent décret:

M. le général de brigade aérienne Domino (Louis-Auguste-Georges).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Comité consultatif de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi n° 48-1056 du 2 juillet 1948 plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation;

Vu le décret n° 45-1639 du 23 juillet 1945 fixant la composition des conseils d'administration des sociétés nationales de constructions aéronautiques;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 1945 prenant acte de la désignation de M. Autissier en qualité d'administrateur représentant l'Etat français, ministère des finances;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1945 prenant acte de la désignation de M. Jammes en qualité d'administrateur représentant le personnel;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 1948, nommant MM. Roy et Hamonic, administrateurs représentant les actionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — MM. Autissier, administrateur représentant l'Etat français (ministère des finances), Roy et Hamonic, administrateurs représentant les actionnaires, et Jammes, administrateur représentant le personnel, sont nommés membres du comité consultatif créé par l'article 4 de la loi n° 48-1056 du 2 juillet 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 25 octobre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Rondonneau (Marcelle), résidant 15, rue Massenet, à Bourges (Cher), de la somme de 1.600 F provenant d'un trop-perçu au titre des avances sur solde attribuées aux familles des militaires résidant en zone Nord, dont le chef résidait en zone Sud ou en Afrique du Nord, dont elle est redevable envers le Trésor.

Liste d'aptitude au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'aéronautique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 499 du 17 février 1942, en partie validé par l'ordonnance du 26 octobre 1943, puis modifié par les décrets des 9 avril et 3 mai 1945;

Sur la proposition de la commission d'examen à l'emploi de contrôleur de 3e classe de l'administration aéronautique,

Arrête:

Art. 1er. — Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'aéronautique:

M. le capitaine Delahodde (Michel-Claude-Jean-Baptiste), cadre sédentaire.

Art. 2. — Le directeur du contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1948.

JEAN-MOREAU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1663 du 26 octobre 1948 portant modification des cadres du personnel du Muséum national d'histoire naturelle.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret du 30 décembre 1919 fixant les cadres du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu les décrets des 13 juin 1920, 21 janvier 1922, 15 mars 1923, 2 octobre 1929, 25 octobre 1930, 26 mai 1932, 6 novembre 1946 et 3 mars 1947 modifiant le décret du 30 décembre 1919,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres du personnel du Muséum national d'histoire naturelle sont modifiés ainsi qu'il suit:

Sous-directeurs de laboratoire	24	(au lieu de 23).
Assistants	48	(au lieu de 46).
Surveillants généraux.	2	(au lieu de 1).
Commis	3	(au lieu de 1).
Aides-techniques	39	(au lieu de 31).
Jardiniers permanents.	23	(au lieu de 22).
Adjudants, gardien chef et brigadier	5	(au lieu de 4).
Sous-brigadiers	4	(au lieu de 3).
Gardes militaires	8	(au lieu de 9).

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 26 octobre 1948 portant transformation en lycée du collège classique et moderne et du collège technique de garçons de Brive.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 73 de la loi du 15 mars 1850 portant organisation des lycées de garçons;

Vu la loi de finances du 13 août 1947 portant ouverture des crédits,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège classique et moderne et le collège technique de garçons de Brive sont transformés en un lycée national de garçons.

Art. 2. — Ce lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er octobre 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret du 26 octobre 1948 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (facultés de médecine).

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont nommés, à compter du 1er octobre 1948, à l'emploi de professeur des facultés de médecine (cadre de Paris et cadre des départements) et titularisés dans le grade correspondant:

Paris.

Rhumatologie.

M. Coste, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris.

Clinique psychiatrique infantile

M. Heuyer, chargé de cours de clinique annexe à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Clinique des maladies du sang.

M. Chevallier, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris.

Lille.

Anatomie pathologique.

M. Driessens, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

Clinique urologique.

M. Macquet, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

Nancy.

Clinique ophtalmologique.

M. Thomas, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Nancy.

Toulouse.

Médecine sociale.

M. Bounhoure, chargé de cours à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse.

Décret du 26 octobre 1948 rapportant la nomination d'un inspecteur d'académie à la Martinique.

Par décret du 26 octobre 1948, est rapporté, à compter du 1er octobre 1948, le décret par lequel M. Begue (Camille), professeur agrégé de lycée, inspecteur d'académie en congé, est nommé inspecteur d'académie à la Martinique.

Enseignement superieur.

Par arrêté en date du 20 octobre 1948, M. Molinier (René), inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, professeur de l'enseignement du second degré, est nommé à l'emploi de maître de conférences de botanique de la faculté des sciences de Marseille et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er octobre 1948, en remplacement de M. Prat, détaché.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Guillemin (Henri-Philippe-Joseph), né le 19 mars 1903 à Mâcon, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité d'attaché culturel près l'ambassade de France à Berne, pendant une nouvelle période de trois ans, à dater du 1er octobre 1947.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Rousseau (Alfred), certifié d'anglais (session spéciale 1947), est incorporé dans le cadre métropolitain des professeurs licenciés (cadre normal, 2e catégorie) et mis en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée de Rabat (Maroc), du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1950.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Viellefosse (Henri), instituteur de la 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 20 octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 25 octobre 1948, Mme Mazel (Armande), institutrice de la 6e classe du département de Maine-et-Loire, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions aux établissements français de l'Océanie.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Vicq (Pierre), instituteur de la 6e classe du département de Constantine, est mis, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 25 octobre 1948, Mme Grossin née Dorlanne (Marguerite), institutrice de hors classe du département de Loir-et-Cher, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions, sous-économe de centre d'apprentissage.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Denis (Franck), instituteur de la 5e classe du département de Constantine, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 25 octobre 1948, Mme Girerd née Gladel (Fernande), institutrice de 5e classe du département du Gers, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du jour de sa prise en charge, à la disposition du préfet des Hautes-Pyrénées, pour exercer ses fonctions au centre départemental d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 25 octobre 1948, Mlle Ehrard (Louise), institutrice de 6e classe du département de la Côte-d'Or, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de la Côte d'Or pour exercer ses fonctions à l'école de perfectionnement pour les pupilles de l'Etat à Rochefort, commune de Nolay.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Colin (Lucien), instituteur de 3e classe du département de l'Yonne, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de l'Aube pour exercer les fonctions de directeur du centre départemental d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 25 octobre 1948, Mme Charriau, née Commelin, institutrice de 6e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, à la disposition du préfet de la Vienne pour exercer ses fonctions au centre départemental d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 25 octobre 1948, Mme Deroussen, née Isnard, institutrice de 3e classe du département du Var, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice titulaire en Tunisie.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Casamayou (Albert), instituteur de la 5e classe du département de la Dordogne, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur titulaire en Tunisie.

Par arrêté du 25 octobre 1948, sont mis à la disposition du ministre de la guerre, pendant une période de cinq ans, pour exercer à l'annexe du Mans de l'école militaire préparatoire technique du Mans:

MM. Aumaille (Marcel), instituteur de 1re classe;
Briolay (Ulysse), instituteur de 5e classe;
Maury (Jean-Louis), instituteur de 6e classe;
Serusier (René), instituteur de 2e classe,

du département de la Sarthe.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Imbert (Pierre), instituteur de 4e classe du département de la Vienne, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de sous-économe dans un centre d'apprentissage.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Cassagne (Pierre), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 13 octobre 1947, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de sous-économe dans un centre d'apprentissage.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 octobre 1948 déclarant d'utilité publique et urgente les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique.

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont déclarés d'utilité publique et urgente les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 150 kV Villard-du-Planay-Vignotan et de ses postes et organes annexes.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, et notamment son article 18, sont applicables auxdits travaux.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944, ensemble la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril et 3 septembre 1947, 31 mars, 31 juillet et 15 septembre 1948, maintenant en vigueur et modifiant les lois des 29 juillet 1943 et 4 février 1944 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu la décision ministérielle en date du 26 mars 1945 portant création du service juridique et financier, par fusion notamment de la direction des affaires juridiques et des sanctions de l'office central de répartition des produits industriels et du service de juridiction et de contrôle économiques, et fixant ses attributions,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au chef du service juridique et financier pour signer, au nom du ministre de l'industrie et du commerce, toutes décisions de sanction en cas d'infractions quelconques en matière de répartition, de récupération ou de rationnement des produits industriels.

Art. 2. — Délégation est également donnée au chef du service juridique et financier pour statuer, au nom du ministre de l'industrie et du commerce, sur les appels formés contre les décisions de sanction prises en application de l'article 13 de la loi susvisée du 29 juillet 1943.

Fait à Paris, le 20 septembre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 octobre 1948:

Mme Henriot (Yvonne), administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, est nommée administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1948.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 768.000 F.

M. Raynal (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 624.000 F.

M. Bordier (Edmond), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 624.000 F.

M. Gousset (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 24 mai 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 624.000 F.

Mlle Moret (Blanche), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, est nommée administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 624.000 F.

M. Simoni (Paul), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en position de détachement, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948, au traitement de 624.000 F.

M. Rouquier (Paul), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 6 février 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 477.000 F.

M. Meary (Jean), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 11 janvier 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 477.000 F.

Mme Clausse (Yvonne), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 477.000 F.

M. Aumenier (Raymond), administrateur adjoint, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 4 août 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 335.000 F.

M. Gelly (Lucien), assistant administrateur, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à compter du 28 mai 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 423.000 F.

M. Hameline (Paul), assistant administrateur, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à compter du 3 juin 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 423.000 F.

M. Barbe (Louis), assistant administrateur, 2e échelon, est nommé administraueur adjoint à compter du 21 juin 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 297.000 F.

Mme Coulomb (Marie), assistant administrateur(2e échelon, est nommée administrateur adjoint, à compter du 21 juin 1948.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 297.000 F.

Mlle Delaporte (Francine), assistant administrateur 2e échelon, est nommée administrateur adjoint à compter du 21 juin 1948.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 297.000 F.

M. Gaudaire (Roger), assistant administrateur 2e échelon, est nommé administrateur adjoint à compter du 21 juin 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 297.000 F.

M. Lambert (Louis), assistant administrateur 2e échelon, est nommé administrateur adjoint à compter du 21 juin 1948.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 297.000 F.

Mlle Manesse (Marie-Thérèse), assistant administrateur 2e échelon, est nommée administrateur adjoint à compter du 21 juin 1948.

Elle percevra, en cette qualité, un traitement de 297.000 F.

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget de l'exercice 1948.

Par arrêté en date du 23 octobre 1948, M. Leroy (Arthur), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, 1er échelon, a été nommé conservateur du mobilier de 4e classe, à compter du 1er janvier 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1948: page 10243, 3e colonne, 58e ligne, au lieu de: « M. Freysel (Georges), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948 », lire: « M. Feysel (Georges), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 26 octobre 1948 déclarant d'utilité publique les travaux d'agrandissement de l'étendue exploitable de la ferme dite « de l'école nationale d'agriculture de Rennes ».

Par décret en date du 26 octobre 1948, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'extension de la ferme dite « de l'école nationale d'agriculture de Rennes ».

L'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains et immeubles nécessaires à l'exécution de ces travaux et sis à Rennes, à savoir une ferme dite « du Grand-Champeaux » et diverses parcelles de terrains avoisinants représentant pour l'ensemble une superficie totale de 41 ha 78 a 40 ca.

Décret concernant l'appellation contrôlée « Clairette du Languedoc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1948: page 9545, 3e colonne, 2e ligne du 2e alinéa de l'article 1er du décret concernant l'appellation Clairette du Languedoc, au lieu de: « Ceyr », lire: « Ceyras ».

Homologation d'un règlement relatif à l'attribution de la carte professionnelle aux ressortissants du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section: Graines potagères).

Par arrêté du 19 octobre 1948, a été homologué un règlement annulant et remplaçant les décisions du 14 mai 1943 et 29 novembre 1945 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section: Graines potagères) et définissant les différentes catégories d'activités ressortissant à cette section.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du G. N. I. S., 3e Section, 2, rue du Louvre, à Paris (1er), ou au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

Dévolution du matériel compris dans l'actif de la section « semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organisations agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'arrêté du 4 février 1947 relatif à la dévolution de l'actif de la section « semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 12 décembre 1947;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée au profit de l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales, 18, rue des Pyramides, à Paris, la dévolution des objets matériels et mobiliers, d'une valeur comptable de 44.300 F, laissés à la disposition de cette association et faisant partie de l'actif de la section « semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales.

L'Association générale des producteurs de blé et autres céréales devra, en contre-partie de cette dévolution, renoncer à la créance de 9.550 F qu'elle possède à l'encontre de la liquidation de l'ancien groupe spécialisé des céréales.

Art. 2. — Est prononcée au profit de l'institut national de recherche agronomique la dévolution d'une voiture automobile « Peugeot » 6 CV, d'une machine à écrire et de toute la sacherie qui appartenaient à la section « semences » de l'ancien groupe spécialisé des céréales.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires ne pourront aliéner le matériel faisant l'objet de la présente dévolution ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou à des services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Comité spécial du fonds commun de garantie prévu par l'article 19 du décret de codification du 29 avril 1940 sur le crédit agricole mutuel.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, et notamment l'article 99 reproduisant les dispositions de l'article 5 du décret-loi du 28 septembre 1935;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921 et les décrets qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 24 septembre 1937 relatif à l'organisation du fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel, et notamment l'article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour quatre ans, à dater du 1er novembre 1948, conformément à l'article 2 (§ 2) du décret du 4 septembre 1937, membres du comité spécial du fonds commun de garantie constitué entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel en exécution de l'article 99 du décret du 29 avril 1940 reproduisant les dispositions de l'article 5 du décret-loi du 28 septembre 1935:

Le directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé des services financiers et du domaine retraite;

Le chef du service de l'inspection générale de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Ecole nationale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 octobre 1948, MM Lamarque (Pierre) et Luong-si-Chuong, contrôleurs des eaux et forêts des colonies, sont admis en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts des colonies.

Préalablement à leur admission effective à l'école nationale des eaux et forêts, MM Lamarque et Luong-si-Chuong devront, conformément aux prescriptions édictées par l'article 11 du décret du 7 août 1939, souscrire l'engagement de servir pendant un minimum de dix ans dans le cadre général des eaux et forêts des colonies.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1664 du 18 octobre 1948 portant abrogation du décret du 27 décembre 1941 relatif à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu la délibération en date du 19 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun français;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 27 décembre 1941 relatif à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun est abrogé.

Art. 2. — Les relations économiques et douanières entre les deux territoires seront réglées par des conventions passées par les deux hauts commissaires de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 26 octobre 1948 portant inscription d'office au budget du Sénégal, exercice 1948, d'un crédit de 262.920 F correspondant à une dépense obligatoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération en date du 15 avril 1948 du conseil général du Sénégal fixant les prévisions de recettes et de dépenses du budget local pour l'exercice 1948, rendue exécutoire par arrêté n° 1358 FS du 20 avril 1948 du gouverneur du Sénégal;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est inscrit d'office au budget du Sénégal, exercice 1948, chapitre II, article 6, un crédit de 262.920 F correspondant à une dépense obligatoire.

Art. 2. — Ce crédit est gagé par une déduction d'un montant égal sur les dépenses facultatives prévues au chapitre II, article 9, du même budget

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 26 octobre 1948 annulant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, articles 33 et 38, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: Grands Conseils;

Vu la délibération en date du 4 juin 1948, par laquelle le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française appelé par le haut commissaire de la République, en application de l'article 38 (§ 15) de la loi du 29 août 1947, à délibérer sur un relèvement des taxes de pilotage et d'amarrage dans le port de Dakar, a en même temps délibéré sur une modification du statut des pilotes de la station de Dakar et sur la revalorisation des fonctions des pilotes de la petite côte du Saloum et de la Casamance, questions dont il n'avait pas été saisi et qui ne sont pas également comprises dans ses attributions;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 de la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 4 juin 1948 susvisée est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 26 octobre 1948 portant maintien d'un administrateur adjoint des colonies en position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 26 octobre 1948, M. Devys (Stéphane), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 26 octobre 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 26 octobre 1948, M. Thisy (Robert-Pierre-Félix), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 26 octobre 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Par décret en date du 26 octobre 1948, M. Baudot (René), administrateur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 26 octobre 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 26 octobre 1948, M. Rousseau (Bernard), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France, pour une période de trois mois, à compter du 30 août 1948.

Répartition entre les territoires d'outre-mer de la contribution aux dépenses du service d'information et de documentation pour l'année 1948.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier,

Arrête:

Art. 1er. — La contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses d'information et de documentation des services relevant du ministère de la France d'outre-mer pour l'année 1948, est répartie comme suit:

Indochine	5.724.646 F.
A.O.F.	3.788.538
A.E.F.	889.404
Madagascar	841.363
Cameroun	699.837
Togo	497.357
Côte française des Somalis	120.751
Saint-Pierre-et-Miquelon	57.130
Comores	24.670
Etablissements français de l'Océanie	153.211
Nouvelle-Calédonie	325.808
Nouvelles-Hébrides	20.774
Wallis et Futuna	5.194
Etablissements français dans l'Inde	140.227
	12.981.000 F.

Art. 2. — Les chefs des territoires intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 octobre 1948.

TONY RÉVILLON.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1948; page 9089, 2e colonne, 37e et 38e lignes, au lieu de: « à compter de la date de son débarquement », lire: « à compter de la veille de son embarquement ».

Agence comptable des timbres-poste coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 septembre 1948, Mme Daviot (Renée), auxiliaire de bureau 6e échelon à l'agence comptable des timbres-poste coloniaux (traitement de 143.500 F, complément provisoire compris), est nommée dans le cadre permanent de ladite agence pour remplir les fonctions d'agent chargé de l'exécution des grosses commandes.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du 21 octobre 1948, n° 1366, M. Millet (Pierre-Albert), stagiaire de l'administration coloniale est nommé attaché du parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, poste créé.

M. Pinay (Pierre) est nommé attaché du parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel des établissements français de l'Inde.

Section technique d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 septembre 1948, M. N'Guyen Van Boôi, garçon de bureau de 3e classe à la section technique d'agriculture tropicale, est nommé ouvrier professionnel de 7e classe audit établissement.

Liste d'admission dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1948: page 10266, 3e colonne, lire: « Par arrêté n° 1332 du 14 octobre 1947 sont admis par ordre de mérite dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer etc... ». (Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1665 du 26 octobre 1948 relatif à la caisse autonome de retraites des forts des halles.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 27 septembre 1927 portant approbation du règlement de la caisse autonome de retraites des forts des halles et les textes qui l'ont modifié,

Vu les propositions du préfet de police,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la modification de l'article 9 du règlement de la caisse autonome de retraites des forts des halles dont les dispositions deviennent les suivantes:

« *Art.* 9. — Le taux des pensions est fixé ainsi qu'il suit:

« A quinze ans de services .. 32.000 F.
« A vingt ans de services 54.000
« A vingt-cinq ans de services 81.000

« Entre quinze et vingt ans de services, la pension s'accroît de 4.400 F par année supplémentaire ; cette annuité est de 5.400 F pour les pensions accordées aux forts retraités entre vingt et vingt-cinq ans de services.

« Dans le cas prévu à l'article 7 (§ 3), le fort recevra la pension maxima prévue pour les retraités à vingt-cinq ans de services (soit 81.000 F). »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fourche française, n° 42-451, à Saint-Chamond (Loire), avec la société mutualits dite Union mutuelle des ouvriers chaudronniers des aciéries de la marine, n° 42-492, à Saint-Chamond (Loire), qui s'appellera désormais La Solidarité saint-chamonaise, n° 42-492, à Saint-Chamond (Loire).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir, n° 66-120, à Saint-Genis-des-Fontaines, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 66-189, à Saint-Genis-des-Fontaines, qui s'appellera désormais La Concorde, n° 66-189, à Saint-Genis-des-Fontaines.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites L'Union des mouleuses, n° 87-21, à Limoges (Haute-Vienne), la société mutualiste dite Société de secours mutuels La Bienfaisance des ouvriers en porcelaine et tous corps d'états, n° 87-48, à Limoges (Haute-Vienne), avec la société mutualiste dite Les Mutualistes réunis, n° 87-249, à Limoges (Haute-Vienne).

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Caisse d'entr'aide mutuelle, n° 28-181, à Chartres (Eure-et-Loir).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Société mutualiste de la S. O. G. E. C., n° 36-216, à Argenton-sur-Creuse (Indre), rue Charles-Brillaud.

DÉPARTEMENT DU NORD

Union des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Dunkerque, n° 59-2529, à Dunkerque (Nord).

Société mutuelle d'entr'aide du personnel de la société d'exploitation des établissements Paindavoine frères, n° 59-2530, à Lille (Nord), 15, rue Berthelot.

Société mutualiste familiale des établissements Léon Bonte et Cie, n° 59-2531, à Roubaix (Nord), 309, Grande-Rue.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Caisse de secours mutuels des établissements Marius Rulland, n° 74-205, à Annecy, rue de Bonlieu (Haute-Savoie).

DÉPARTEMENT D'ALGER

Société de secours mutuels du personnel municipal de la ville de Maison-Carrée, n° 90-148, à Maison-Carrée (département d'Alger).

Circulaire n° Tr 65/48 du 25 octobre 1948 relative à l'application de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1948: page 10128, 1re colonne, 3e alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « ...travaillant généralement chez plusieurs employeurs pourra être établie en fonction des... », lire: « ...travaillant généralement chez plusieurs employeurs, la fraction de la prime due par chaque employeur pourra être établie en fonction des... ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 25 octobre 1948, les administrateurs civils de l'administration centrale dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure dans les conditions indiquées ci-après:

1° *Administrateur civil de 1re classe (1er échelon).*

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Thiveaud (André), administrateur civil de 2e classe (1e échelon).

2° *Administrateurs civils de 2e classe (1er échelon).*

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Loiseleur (André), administrateur civil de 3e classe (3e échelon).

Mme Mauzac (Paulette), administrateur civil de 3e classe (3e échelon), en service détaché.

(A compter du 25 juillet 1948.)

M. Avignon (Charles), administrateur civil de 3e classe (2e échelon), en remplacement de Mme Mauzac, maintenue en service détaché.

Sont nommés administrateurs civils de 3e classe (1er échelon), les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1948.)

Mlle Pomiers (Madeleine).

(A compter du 1er février 1948.)

Mlle Gontier (Denise).

(A compter du 10 mars 1948.)

Mlle Pradels (Thérèse).

(A compter du 25 juillet 1948.)

Mlle Hottvaere (Jacqueline).

Sont nommés administrateurs adjoints les assistants administrateurs sont les noms suivent:

(A compter du 1er juin 1948.)

Mlle Fontaine (Yvonne), assistant administrateur, 2e échelon.

Mme Chotimliansky (Henriette), assistant administrateur, 2e échelon.

Mlle Parisot (Jacqueline), assistant administrateur, 2e échelon.

(A compter du 25 juillet 1948.)

Mlle L'Haridon (Yvette), assistant administrateur, 2e échelon.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Bonnet (Lucien), secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) à la direction du contentieux de l'état civil et des recherches (1er bureau), est nommé secrétaire d'administration principal (1er échelon) à compter du 10 mars 1948.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation provisoire de l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière.

(Application de la loi du 8 avril 1946.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistante ou d'auxiliaire de service social et d'infirmière ou d'infirmier,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes exerçant la profession d'infirmier ou d'infirmière qui ont déposé, en application des dispositions de la loi du 8 avril 1946, une demande d'autorisation et pour lesquelles aucune décision définitive n'a encore été prise, sont autorisées de plein droit à continuer provisoirement, après le 31 octobre 1948, l'exercice de leur profession d'infirmier ou d'infirmière jusqu'à intervention de ladite décision.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 9 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1948, les chefs de bureau suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Pour la classe exceptionnelle du grade.

Ille-et-Vilaine. — M. Martinais, à compter du 1er janvier 1948.

Nièvre. — Mlle Cluzel, à compter du 1er janvier 1948.

Sarthe. — M. Aleton, à compter du 1er janvier 1948.

Pour la 1re classe du grade.

Garonne (Haute-). — Mlle Borderes, à compter du 1er juilet 1948.

Pour la 2e classe du grade.

Loiret. — Mlle Granger, à compter du 1er août 1948.

Sèvres (Deux-) Mlle Salmon, à compter du 1er juilet 1948

Pour la 3e classe du grade.

Allier. — M. Serres, à compter du 1er juillet 1948.

Aube. — Mlle Barbotte, à compter du 1er juillet 1948.

Eure. — Mme Goubert, à compter du 1er juillet 1948.

Gers. — M. Dupouy, à compter du 1er juillet 1948.

Indre-et-Loire. — Mme Fages, à compter du 1er juillet 1948.

Meuse. — M. Psaume, à compter du 1er juillet 1948

Pas-de-Calais. — M. Leprince, à compter du 1er juillet 1948.

Rhône. — Mme Bonnet, à compter du 1er juillet 1948.

Saône (Haute-). — Mme Labriet, à compter du 1er juillet 1948.

Saône-et-Loire. — M. Duvert, à compter du 1er juillet 1948.

Savoie (Haute-). — Mme Balland, à compter du 1er juillet 1948.

Vaucluse. — Mme Valette, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 4e classe du grade.

Finistère. — Mlle Muyard, à compter du 1er juillet 1948.

Manche. — Mlle Moitie, à compter du 1er juillet 1948.

Par le même arrêté ont été inscrits pour leur titularisation à compter du 1er juillet 1948 et pour leur promotion:

A la 1re classe du grade.

Seine-et-Oise. — M. Chaix, chef de bureau stagiaire de 2e classe.

A la 4e classe du grade.

Ain. — M. Vogtensperger.
Bouches-du-Rhône. — Mlle Durand.
Corse. — M. Macari.
Hérault. — Mlle Soudan.
Loire (Haute-). — M. Plenat.
Morbihan. — M. Barre.
Savoie. — M. Monnet.
Seine. — Mlle Renaud.
Sèvres (Deux-). — M. Baron.
Vienne (Haute-). — Mlle Delord, Mme Longy

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1948 les rédacteurs suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Pour la 1re classe du grade de rédacteurs principaux.

Ain. — M. Brunet, à compter du 1er juillet 1948.

Aube. — M. Ponton, à compter du 1er juillet 1948.

Cantal. — M Carrière, à compter du 1er juillet 1948.

Côte-d'Or. — M. Colin, à compter du 16 novembre 1948.

Ille-et-Vilaine. — M. Bourguignon, à compter du 1er juillet 1948.

Loir-et-Cher. — M. Dufer, à compter du 1er juillet 1948.

Loire-Inférieure. — M. Dulout, à compter du 1er juillet 1948.

Loiret. — M. Perrin, à compter du 1er juillet 1948.

Lot-et-Garonne. — Mme Plassereau, M. Seizes, à compter du 1er juillet 1948.

Moselle. — Mlle Lorang, à compter du 1er juillet 1948.

Pas-de-Calais. — M. Desmoulins, à compter du 1er juillet 1948.

Sarthe. — Mme Martin, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-et-Oise. — Mlles Jean, Legrand, M. Midavaine, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn. — M. Monthieu, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn-et-Garonne. — M. Balleton, à compter du 1er juillet 1948.

Vendée. — M. Jarlot, à compter du 1er juillet 1948.

Moselle.. — M. Puel, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 2e classe du grade de rédacteurs principaux.

Meurthe-et-Moselle. — M. Louis (Alain), à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 3e classe du grade de rédacteurs principaux.

Ariège. — Mlle Serres, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn-et-Garonne. — M. de Scorbiac, à compter du 1er juillet 1948.

Vendée. — M. Renaud, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 4e classe du grade de rédacteurs principaux.

Charente-Maritime. - M. Baudemont, à compter du 1er juillet 1948.

Mayenne. — Mlle Le Molton, à compter du 1er juillet 1948.

Nièvre. — M. Brivet, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mme Sarocchi, à compter du 1er juin 1948.

Pour la 1re classe du grade de rédacteurs

Ardennes. — Mme Millet, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — M. Rochas, à compter du 1er juillet 1948.

Pas-de-Calais. — Mme Lefebvre, à compter du 1er juillet 1948.

Doubs. — Mme Cugnez, à compter du 1er novembre 1948.

Pour la 2e classe du grade de rédacteurs.

Bouches-du-Rhône. — M. Revol-Galissard, à compter du 1er décembre 1948.

Aude. — Mlle Bouyssou, à compter du 6 novembre 1948.

Bouches-du-Rhône. — Mlle Lebeault, à compter du 1er décembre 1948.

Finistère. — M. Neveu, à compter du 6 novembre 1948.

Gironde. — Mme Robene, à compter du 6 novembre 1948.

Hérault. — Mlle Masselin, à compter du 6 novembre 1948.

Hérault. — M. Galleyrand, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Jestin, à compter du 1er juillet 1948.

Nièvre. — M. Dubois, à compter du 1er juillet 1948.

Orne. — M. Guinchat, à compter du 4 décembre 1948.

Puy-de-Dôme. — M. Chabanne, à compter du 6 novembre 1948.

Puy-de-Dôme. — Mlle Chebance, à compter du 6 novembre 1948.

Seine-Inférieure. — Mlle de Berniol, à compter du 1er juillet 1948.

Par le même arrêté ont été inscrits à compter du 1er juillet 1948, pour leur titularisation et la promotion à la 3e classe de leur grade, les rédacteurs stagiaires suivants:

Allier. — Mme Provost.
Alpes (Hautes-). — M. Vial.
Bouches-du-Rhône. — Mlle Agostini.
Charente. — Mlle Cheminaud.
Charente. — Mme Sardet.
Corse. — Mlle Finelli, Mme Luciani.
Dordogne. — Mlle Massat, Mme Doche, M. Tourelle.
Eure-et-Loir. — M. Mairey.
Finistère. — M. Bompas.
Haute-Garonne. — Mmes Palas, Tournut.
Marne. — Mlle Etienne.
Meurthe-et-Moselle. — Mlle Hosselet.
Oise. — Mme Chamorin.
Puy-de-Dôme. — Mlle Pont.
Rhin (Bas-). — M. Rennie.
Savoie. — Mme Mugnier.
Rhin (Bas-). — Mme Meyer.
Seine. — Mmes Rosenthal, Pactus-Campana.
Sèvres (Deux-). — Mlle Dubreuil.
Tarn. — Mlle Dauzier.
Vaucluse. — M. Feuillas.
Vienne (Haute-). — Mme Martial, Mlle Vergnenegre.

A été inscrit pour la titularisation et la promotion à la 3e classe du grade, à compter du 1er juillet 1948:

Moselle. — M. Auber.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1948 les commis suivants, en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Pour la classe exceptionnelle (2e échelon) de commis principaux.

Marne (Haute-). — M. Parmentier, à compter du 11 décembre 1948.

Pour la hors-classe du grade de commis principaux.

Aisne. — M. Naillon, à compter du 1er juin 1948.

Pour la 1re classe du grade de commis principaux.

Côte-d'Or. — Mme Veaugiroux, à compter du 15 juillet 1948.

Garonne (Haute-). — Mme Roques, à compter du 1er juillet 1948.

Lot-et-Garonne. — Mme Pauchou, à compter du 1er juillet 1948.

Moselle. — Mlle Melchior, à compter du 16 novembre 1948.

Nièvre. — Mme Thiébault, à compter du 1er juin 1948.

Rhin (Bas). — M. Freysz, à compter du 16 juin 1948.

Rhin (Haut-). — Mlle Breig, à compter du 1er juillet 1948.

Vaucluse. — Mme Sauvelon, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 2e classe du grade de commis principaux.

Alpes-Maritimes. — M. Beylard, à compter du 1er septembre 1948.

Drôme. — Mme Clère, à compter du 1er novembre 1948.

Ille-et-Vilaine. — M. Saillard, à compter du 9 juin 1948.

Lot. — Mlle Bayles, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 3e classe du grade de commis principaux.

Loire-Inférieure. — M. Le Queffelec, à compter du 1er juillet 1948.

Morbihan. — Mlle Pasco, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 1re classe du grade de commis.

Puy-de-Dôme. — M. Desverges, à compter du 1er juillet 1948.

Saône-et-Loire. — Mme Bardin, à compter du 1er juillet 1948.

Saône-et-Loire. — Mlle Camus, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 2e classe du grade de commis.

Charente. — Mlle Solers, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — Mlle Dupuy, à compter du 1er juillet 1948.

Marne. — M. Vilain, à compter du 1er juillet 1948.

Sarthe. — Mme Glaume, à compter du 14 décembre 1948.

Seine. — Mlle Blin, à compter du 1er juillet 1948.

Par le même arrêté, ont été inscrits, à compter du 1er juillet 1948, pour leur titularisation et la promotion à la 2e classe de leur grade, les commis stagiaires suivants, en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Ain. — Mlle Michel.

Allier. — Mmes Gaud, Mathé, Provost-Nicolas.

Alpes (Hautes-). — Mlle Peloux.

Alpes-Maritimes. — M. Ivaldi.

Ardèche. — Mme Gilberte.

Ardennes. — M. Dupont.

Aude. — Mlle Molinier.

Bouches-du-Rhône. — M. Bartoli.

Calvados. — Mme Huet, M. Lihard, Mme Marie.

Cantal. — Mme Labairu.

Charente-Maritime. — Mmes Dupeux, Texier.

Côtes-du-Nord. — Mlle André.

Cher. — M. Brault.

Dordogne. — Mme Roye-Chillaud, M. Desage.

Eure. — Mme Aubert.

Eure-et-Loir. — M. Lemaître, Mme Dajan, M. Seschebœuf.

Finistère. — M. Penvern.

Gard. — M. Bourguet.

Gironde. — MM. Perol, André.

Hérault. — Mme Boudet-Flaissier.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Schoerlein.

Indre-et-Loire. — Mmes Delpeyrat, Leveau.

Isère. — Mlle Didier.

Jura. — M. Humbey.

Loir-et-Cher. — Mme Leroy.

Loire. — Mme Dufour.

Loire-Inférieure. — M. Bertrand.

Loiret. — Mme Jumeau.

Lozère. — M. Saint-Pierre.

Maine-et-Loire. — Mme Chrétien.

Manche. — Mmes Rahm, Heleine.

Marne. — M. Locqueneux.

Meuse. — M. Boissard

Nord. — MM. Briche, Dellon.

Oise. — Mlle Chauvin.

Orne. — M. Sassaigne.

Pas-de-Calais. — Mlles Avez, Capron, Mme Pecqueux.

Puy-de-Dôme. — Mme Legay.

Pyrénées (Basses-). — M. Agor, Mme Daléas.

Pyrénées (Hautes-). — Mme Peuvrel.

Rhin (Bas-). — Mlles Eber, Klock.

Rhône. — Mlle Berthet, Mme Decompoix, M. Ebert, Mlles Reynard, Servignat.

Saône-et-Loire. — Mme Thenet.

Sarthe. — M. André, Mlle Epron, Mme Reboul

Savoie. — Mlle Veyrat.

Seine-Inférieure. — MM. Cœurderoy, Lejamble.

Seine-et-Oise. — M. Heinrich, Mme André Doudet.

Somme. — Mmes Brasseur-Hautefeuille, Devaux, Wiscart.

Tarn. — Mmes Fabre-Clavel, Serres.

Var. — Mme Dauphin.

Vaucluse. — Mlle Mandret.

Vendée. — Mme Guillet, M. Roussel.

Vosges. — Mme Pierre.

Yonne. — Mme Ahu.

Drôme. — Mme Cassan, à compter du 28 décembre 1948.

Seine-et-Marne. — Mlle Bureau, à compter du 31 décembre 1948.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1948, pour leur promotion à la 6e classe de leur grade, les sténodactylographes suivantes, en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après indiquées:

Allier. — Mme Fiévet, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes (Basses-). — Mlle Gouyet, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes (Hautes-). — Mme Bernard-Reymond, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes (Hautes-). — Mme Villard-Espitallier, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes-Maritimes. — Mlle Bascans, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes-Maritimes. — Mme Reynier, à compter du 1er juillet 1948.

Ardennes. — Mlle Paquis, à compter du 1er juillet 1948.

Ariège. — Mlle Anglade, à compter du 1er juillet 1948.

Aube. — Mme Laine-Desrat, à compter du 1er juillet 1948.

Aude. — Mme Chavanac, à compter du 1er juillet 1948.

Aveyron. — Mlle Dides, à compter du 1er juillet 1948.

Bouches-du-Rhône. — Mme Allegrini, à compter du 1er juillet 1948.

Calvados. — Mme Lihard, à compter du 1er juillet 1948.

Calvados. — Mlle Marie, à compter du 1er juillet 1948.

Charente. — Mlle Jarjavail, à compter du 1er juillet 1948.

Cher. — Mlle Brault, à compter du 1er juillet 1948.

Côte-d'Or. — Mlle Beaufrand, à compter du 1er juillet 1948.

Côte-d'Or. — Mme Ragonneau, à compter du 1er juillet 1948.

Creuse. — Mme Nezblanc, à compter du 1er juillet 1948.

Dordogne. — Mme Poitiers, à compter du 1er juillet 1948.

Doubs. — Mlle Roussey, à compter du 1er juillet 1948.

Eure. — Mme Pitel, à compter du 1er juillet 1948.

Eure-et-Loir. — Mlle Lecomte, à compter du 1er juillet 1948.

Finistère. — Mlle Gave, à compter du 1er juillet 1948.

Gard. — Mlle Cedat, à compter du 1er juillet 1948.

Garonne (Haute-). — Mme Bernadac-Hilaire, à compter du 1er juillet 1948.

Garonne (Haute-). — Mlle Seguela, à compter du 1er juillet 1948.

Gironde. — Mlle Taillefer, à compter du 16 avril 1948.

Gironde. — Mlle Cros, à compter du 1er juillet 1948.

Gironde. — Mme Cresson-Beurier, à compter du 1er juillet 1948.

Hérault. — Mlle Bertran, à compter du 1er juillet 1948.

Hérault. — Mme Bondor, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mme Bernard, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Lemonnier, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — Mme Tarantini, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — Mlle Bernard, à compter du 1er juillet 1948.

Jura. — Mlle Louis, à compter du 1er juillet 1948.

Loiret. — Mlle Lefort, à compter du 1er juillet 1948.

Lozère. — Mlle Bros, à compter du 1er juillet 1948.

Maine-et-Loire. — Mlle Brousse, à compter du 1er juillet 1948.

Maine-et-Loire. — Mlle Gate, à compter du 1er juillet 1948.

Manche. — Mlle Pacquet, à compter du 1er juillet 1948.

Marne. — Mlle Focachon, à compter du 1er juillet 1948.

Marne. — Mme Remy, à compter du 1er juillet 1948.

Marne (Haute-). — Mme Dufant, à compter du 1er juillet 1948.

Meurthe-et-Moselle. — Mme Guillet, à compter du 1er juillet 1948.

Meuse. — Mlle Hausser, à compter du 1er juillet 1948.

Moselle. — Mme Reeb-Mogenot, à compter du 1er juillet 1948.

Nord. — Mlle Buchelet, à compter du 1er juillet 1948.

Nord. — Mme Folzan-Fretin, à compter du 1er juillet 1948.

Nord. — Mlle Morandet, à compter du 1er juillet 1948.

Puy-de-Dôme. — Mlle Chometon, à compter du 1er juillet 1948.

Rhin (Bas-). — Mlle Aubry, à compter du 1er juillet 1948.

Rhône. — Mlle Bataille, à compter du 31 janvier 1948.

Rhône. — Mlle Gerin, à compter du 1er juillet 1948.

Saône (Haute-). — Mlle Domogala, à compter du 1er juillet 1948.

Saône-et-Loire. — Mme Bocquillon, à compter du 1er juillet 1948.

Sarthe. — Mme Froger, à compter du 1er juillet 1948.

Savoie. — Mlle Truffat, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mme Chirol, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mlle Duflos, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-Inférieure. — Mlle Goujon, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-et-Oise. — Mme Janin, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn. — Mlle Azema, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn-et-Garonne. — Mlle Varrysaker, à compter du 1er juillet 1948.

Vaucluse. — Mlle Labrot, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne. — Mlle Palissous, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne (Haute-). — Mme Sellier, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne (Haute-). — Mlle Richeton, à compter du 1er juillet 1948.

Territoire de Belfort. — Mlle Schnieringer, à compter du 1er juillet 1948.

Corse. — Mlle Péraldi, à compter du 21 octobre 1948.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 9 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, les chefs de bureau suivants en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

Pour la 3e classe du grade.

Ain. — Mme Bollard, à compter du 1er juillet 1948.

Corrèze. — Mme Souny, à compter du 1er juillet 1948.

Eure. — Mme Mexmain, à compter du 1er juillet 1948.

Ile-et-Vilaine. — Mlle Brindejon, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — Mme Bernard, à compter du 1er juillet 1948.

Jura. — M. Perrod, à compter du 1er juillet 1948.

Maine-et-Loire. — Mlle Letheuil, à compter du 1er juillet 1948.

Mayenne. — Mlle Jestin, à compter du 1er juillet 1948.

Pas-de-Calais. — M. Tinot, à compter du 1er juillet 1948.

Saône (Haute). — M. Paulien, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-et-Marne. — Mlle Robillard, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 4e classe du grade.

Alpes-Maritimes. — Mme Leu, à compter du 1er juillet 1948.

Pyrénées (Basses-). — M. Lhande, à compter du 1er juillet 1948.

Pyrénées (Hautes-). — M. Abrial, à compter du 1er juillet 1948.

Savoie (Haute-). — M. Corbet, à compter du 1er juillet 1948.

Vaucluse. — M. Escande, à compter du 1er juillet 1948.

Par le même arrêté, sont inscrits pour la titularisation dans leurs fonctions et pour la promotion à la 4e classe de leur grade, les chefs de bureau stagiaires suivants:

Charente. — M. Marie, à compter du 1er juillet 1948.

Charente-Maritime. — Mlle Teyssandier, à compter du 1er juillet 1948.

Finistère. — M. Leguillard, à compter du 1er juillet 1948.

Gard. — M. Fouille, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mme Ricoulot, à compter du 1er juillet 1948.

Somme. — M. Vignolle, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mme Feret, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne (Haute-). — M. Alcot, à compter du 1er juillet 1948.

Creuse. — M. Tissot, à compter du 10 novembre 1948.

A été inscrit pour la titularisation et la promotion à la classe exceptionnelle du grade, à compter du 1er juillet 1948:

Loire (Haute-). — M. Chamard, chef de bureau stagiaire de 1re classe.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1948, les rédacteurs suivants en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées.

Pour la 1re classe du grade de rédacteurs principaux.

Dordogne. — Mme Nogues, à compter du 1er juillet 1948

Indre-et-Loire. — Mme Champault, à compter du 1er octobre 1948.

Meurthe-et-Moselle. — Mlle Brigeot, à compter du 1er juillet 1948.

Vaucluse. — M. Druetta, à compter du 1er décembre 1948.

Pour la 2e classe du grade de rédacteurs principaux.

Puy-de-Dôme. — Mme Roudil, à compter du 1er juillet 1948

Seine-et-Oise. — M. Colonna, à compter du 31 décembre 1948.

Vosges. — M. Boulion, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mlle Poulain, à compter du 15 décembre 1948

Pour la 3e classe du grade de rédacteurs principaux.

Eure. — M. Kern, à compter du 1er juillet 1948.

Indre-et-Loire. — Mme Letellier, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-Inférieure. — M. Pean, à compter du 1er juillet 1948.

Pour la 4e classe du grade de rédacteurs principaux.

Gironde. — M. Mascre, à compter du 1er juillet 1948.

Meuse. — Mme Pellijean, à compter du 1er juillet 1948.

Pas-de-Calais. — M. Desforges, à compter du 1er juillet 1948.

Saône-et-Loire. — Mme Stuber, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-et-Marne. — Mme Jochum, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-et-Oise. — Mme Lafon, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn. — Mme Stein, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne (Haute-). — Mlle Blanchez, à compter du 1er juin 1948.

Pour la 1re classe du grade de rédacteurs.

Morbihan. — Mlle Le Cuillier, à compter du 1er juillet 1948.

Bouches-du-Rhône. — Mlle Philippi, à compter du 1er septembre 1948.

Drôme. — Mlle Reynier, à compter du 1er novembre 1948.

Haute-Garonne. — M. Gisclard, à compter du 16 mars 1948.

Pour la 2e classe du grade de rédacteurs.

Garonne (Haute-). — Mlle Ehler, à compter du 1er juillet 1948.

Loire. — Mlle Gilmann, à compter du 1er juillet 1948.

Moselle. — M. Hollier, à compter du 1er juillet 1948.

Marne. — Mlle Rimbaux, à compter du 1er juillet 1948.

Savoie. — M. de Kesling, à compter du 1er juillet 1948.

Par le même arrêté ont été inscrits, à compter du 1er juillet 1948, pour leur titularisation et la promotion à la 3e classe de leur grade, les rédacteurs stagiaires suivants:

Ain. — Mme Gauthier, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes (Hautes-). — M. Combes, à compter du 1er juillet 1948.

Aube. — M. Guillaumont, à compter du 1er juillet 1948.

Cantal. — Mme Aumaître, à compter du 1er juillet 1948.

Cher. — Mme Jacquelin, à compter du 1er juillet 1948.

Côtes-du-Nord. — Mlle Crepey, à compter du 15 novembre 1948.

Corse. — Mlle Colonna, à compter du 1er juillet 1948.

Corse. — Mlle Peroni, à compter du 1er juillet 1948.

Doubs. — Mme Vogt, à compter du 1er juillet 1948.

Finistère. — Mlle Chapalain, à compter du 1er juillet 1948.

Gers. — M. Pujol, à compter du 1er juillet 1948.

Hérault. — Mlle Combal, à compter du 1er juillet 1948.

Ile-et-Vilaine. — M. Cazo, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — M. Metzger, à compter du 1er juillet 1948.

Landes. — Mlle Laurensan, à compter du 1er juillet 1948.

Loire-Inférieure. — Mlle Naulin, à compter du 1er juillet 1948.

Maine-et-Loire. — M. Arreckx, à compter du 1er juillet 1948.

Maine-et-Loire. — M. Legeais, à compter du 1er juillet 1948.

Manche. — M. Husson, à compter du 1er juillet 1948.

Marne. — M. Dusigne, à compter du 1er juillet 1948.

Oise. — M. Boudoux, à compter du 12 septembre 1948.

Pas-de-Calais. — M. Hutrelle, à compter du 1er juillet 1948.

Pyrénées (Basses-). — M. Puyaucale, à compter du 1er juillet 1948.

Rhône. — M. Lombard, à compter du 1er juillet 1948.

Rhône. — M. Vially, à compter du 1er juillet 1948.

Saône-et-Loire. — Mme Chasles, à compter du 1er juillet 1948.

Seine. — Mlle Feliquier, à compter du 1er juillet 1948.

Somme. — M. Pouvreau, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne. — Mlle Montagne, à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe, pour l'année 1948, les rédacteurs suivants en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

Pour le grade de commis principaux de classe exceptionnelle après 3 ans.

Seine-et-Oise. — Mme Priolleau, à compter du 1er juillet 1948.

Pour le grade de commis principaux hors classe.

Jura. — M. Benoit, à compter du 1er juillet 1948.

Loir-et-Cher. — M. Dulac, à compter du 1er juillet 1948.

Savoie. — M. Dumas, à compter du 31 décembre 1948.

Pour le grade de commis principaux de 1re classe.

Hérault. — Mlle Lapujade, à compter du 1er juillet 1948.

Pour le grade de commis principaux de 2e classe.

Garonne (Haute-). — Mme Dubuc, à compter du 1er juillet 1948.

Lot. — Mme Vernhiet, à compter du 1er juillet 1948.

Moselle. — M. Lemaire, à compter du 1er septembre 1948.

Nièvre. — Mme Gros, à compter du 1er juin 1948.

Nord. — M. Vandenhende, à compter du 1er juillet 1948; Mlle Walock, à compter du 1er juillet 1948.

Pour le grade de commis principaux de 3e classe.

Ariège. — Mme Durbain Darnaud, à compter du 1er juillet 1948.

Eure. — Mlle Hautreux, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Triollet, à compter du 1er juillet 1948.

Morbihan. — Mme Mevellec, à compter du 1er juillet 1948.

Orne. — Mlle Besnard, à compter du 1er juillet 1948.

Yonne. — Mme Goisot, à compter du 1er juillet 1948.

Gironde. — M. Panatier, à compter du 1er septembre 1948.

Pour le grade de commis de 2e classe.

Seine. — Mme Perret.

Par le même arrêté, ont été inscrits pour la titularisation dans leurs fonctions, à compter du 1er juillet 1948, et pour la promotion à la 2e classe de leur grade, les commis stagiaires suivants:

Alpes (Basses-). — Mlle Raynaud.

Alpes (Hautes-). — M. Riou.

Ardèche. — Mlle Violent.

Aveyron. — Mlle Barrau.

Bouches-du-Rhône. — Mme Bonafoux-Dejean.

Calvados. — Mlle Huet.

Cantal. — Mme Franck.

Charente. — Mme Bussac.

Charente-Maritime. — M. Mandon.

Corse. — Mlle Istria.

Côtes-du-Nord. — Mlle Leydour.

Eure. — M. Sostenes.

Eure-et-Loir. — Mlle Girouard.

Finistère. — M. Legoff.

Garonne (Haute-). — Mme Sutra.

Gers. — M. Muratet.

Indre-et-Loire. — Mme Benaise Alleaume.

Jura. — Mlle Chanez, M. Perrin.

Loir-et-Cher. — M. Renard.

Loire. — Mlle Dugelay, Mme Robin.

Loire (Haute-). — M. Portal.

Loire-Inférieure. — Mme Desjoies, Mlle Robert.

Loiret. — Mme Lemaire-Bruneteau.

Lot-et-Garonne. — Mmes Amblard, Francoulon.

Manche. — Mme Leprovost.

Mayenne. — Mme Eloy.

Mayenne. — Mme Mislere.

Meurthe-et-Moselle. — M. Breton.

Moselle. — M. Sar.

Nièvre. — Mme Lemoine.

Pas-de-Calais. — MM. Dufetel, Tardivon.

Pyrénées (Hautes-). — M. Izans, Mme Avril.

Pyrénées-Orientales. — M. Subiras.

Rhin (Bas-). — M. Benard.

Rhône. — M. Lenat.

Saône (Haute-). — Mlle Gury.

Sarthe. — Mlle Stehling.

Savoie (Haute-). — Mlle Carlhian.

Seine-Inférieure. — Mme Ansart-Francoual, Mlle Heleine.

Sèvres (Deux-). — MM. Tarret, Texier.

Somme. — M. Dominois, Mme Vignolle.

Tarn. — Mlle Gais, M. Couronne.

Vendée. — Mlle Mallevaud.

Vienne (Haute-). — Mme Desgraupes, Mlle Servettaz.

Territoire de Belfort. — Mme Thiebault.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe, pour l'année 1948, pour leur promotion à la 6e classe de leur grade, les sténodactylographes suivantes, en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

Ain. — Mme Joliot, née Pernet, à compter du 1er juillet 1948.

Aisne. — Mme Ledoux-Soyeux, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes-Maritimes. — Mme Galais, à compter du 1er juillet 1948.

Alpes-Maritimes. — Mme Noferi, à compter du 1er juillet 1948.

Ardèche. — Mme Arnaud, à compter du 1er juillet 1948.

Ardèche. — Mlle Vignal, à compter du 1er juillet 1948.

Ardennes. — Mme Vergnaud, à compter du 1er juillet 1948.

Ariège. — Mme David-Wachter, à compter du 1er juillet 1948.

Aube. — Mme Derban, à compter du 1er juillet 1948.

Aude. — Mme Alby-Seigne, à compter du 1er juillet 1948.

Cantal. — Mlle Chambon, à compter du 1er juillet 1948.

Charente-Maritime. — Mlle Potereau, à compter du 1er juillet 1948.

Corrèze. — Mme Puech, à compter du 1er juillet 1948.

Côte-d'Or. — Mme Gueret, à compter du 1er juillet 1948.

Côte-d'Or. — Mlle Meunier, à compter du 1er juillet 1948.

Doubs. — Mlle Baux, à compter du 1er juillet 1948.

Doubs. — Mlle Del-Torchio, à compter du 1er juillet 1948.

Eure. — Mlle Goujon, à compter du 1er juillet 1948.

Eure-et-Loir. — Mme Lanquetin, à compter du 1er juillet 1948.

Finistère. — Mme Bertholom, à compter du 1er juillet 1948.

Finistère. — Mme Beaugendre, à compter du 1er juillet 1948.

Gard. — Mme Dangoumau, à compter du 1er juillet 1948.

Gard. — Mlle Maurel, à compter du 1er juillet 1948.

Garonne (Haute-). — Mlle Perier, à compter du 1er juillet 1948.

Garonne (Haute-). — Mlle Voinot, à compter du 1er juillet 1948.

Gers. Mme Gendre, à compter du 1er juillet 1948.

Gironde. — Mlle Ferran, à compter du 1er juillet 1948.

Gironde. — Mlle Fiquet, à compter du 1er juillet 1948.

Gironde. — Mme Tifforit, à compter du 1er juillet 1948.

Hérault. — Mme Jourdan, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Boucault, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Chapon, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Kermarrec, à compter du 1er juillet 1948.

Ille-et-Vilaine. — Mme Lecalvez, à compter du 1er juillet 1948.

Indre-et-Loire. — Mme Le Reste, à compter du 1er juillet 1948.

Isère. — Mme Metzger, à compter du 1er juillet 1948.

Landes. — Mlle Techene, à compter du 1er juillet 1948.

Loire-Inférieure. — Mme Deranger, à compter du 1er juillet 1948.

Loiret. — Mme Naudinet, à compter du 1er juillet 1948.

Lot. — Mlle Maury, à compter du 1er juillet 1948.

Lozère. — Mlle Peytavin, à compter du 1er juillet 1948.

Marne. — Mme Sendre, à compter du 1er juillet 1948.

Marne (Haute-). — Mlle Monier, à compter du 1er juillet 1948.

Mayenne. — Mlle Courteille, à compter du 1er juillet 1948.

Meurthe-et-Moselle. — Mlle Schmit, à compter du 1er juillet 1948.

Meuse. — Mlle Maquard, à compter du 1er juillet 1948.

Nièvre. — Mlle André, à compter du 1er juillet 1948.

Nord. — Mlle Careje, à compter du 1er juillet 1948.

Nord. — Mme Roelandts, à compter du 1er juillet 1948.

Oise. — Mlle Ratz, à compter du 1er juillet 1948.

Oise. — Mlle Vilain, à compter du 1er juillet 1948.

Pas-de-Calais. — Mlle Cabaret, à compter du 1er juillet 1948.

Pyrénées (Basses-). — Mme Blasco-Lamarque, à compter du 1er juillet 1948.

Rhône. — Mme Buisson, à compter du 1er juillet 1948.

Rhône. — Mlle Drefus, à compter du 1er juillet 1948.

Sarthe. — Mme Martin, à compter du 1er juillet 1948.

Savoie (Haute-). — Mlle Barat, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-Inférieure. — Mme Hauguel, à compter du 1er juillet 1948.

Seine-et-Marne. — Mlle Bourgoin, à compter du 1er juillet 1948.

Sèvres (Deux-). — Mlle Baty, à compter du 1er juillet 1948.

Sèvres (Deux-). — Mlle Gauthier, à compter du 1er juillet 1948.

Somme. — Mme Beldame, à compter du 1er juillet 1948.

Tarn. — Mme Fabre-Barrau, à compter du 1er juillet 1948.

Var. — Mlle Reposi, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne. — Mlle Barrault, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne (Haute-). — Mme Chabrol, à compter du 1er juillet 1948.

Vienne (Haute-). — Mme Lanarde, à compter du 1er juillet 1948.

Yonne. — Mme Roux, à compter du 1er juillet 1948.

Yonne. — Mlle Pothier, à compter du 1er juillet 1948.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 13 septembre 1948, M. Desse (Pierre), inspecteur adjoint de la population de 5e classe dans le département du Finistère, a été admis à bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 8 mois pour services militaires.

En conséquence, M. Desse (Pierre) a été promu à la 4e classe de son grade, à compter du 16 mai 1948.

Par arrêté en date du 13 septembre 1948, M. Roulet (François), inspecteur adjoint de la population de 5e classe, affecté dans le département de l'Aube, a été admis à bénéficier d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois et 22 jours.

En conséquence, M. Roulet a été promu à la 4e classe de son grade, à compter du 16 mai 1948.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, M. Bromet (Antonin), inspecteur adjoint de la population de 5e classe dans le département de la Charente, a été admis à bénéficier d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois et 23 jours.

En conséquence, il a été promu à la 4e classe de son grade, à compter du 11 mai 1948.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948 M. Arnal (Jean-Pierre), inspecteur adjoint stagiaire de la population dans le département du Tarn, a été titularisé dans ses fonctions à compter du 1er septembre 1948 et admis à bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 5 ans pour services militaires.

En conséquence, l'intéressé a été promu à la 3e classe de son grade, à compter du 1er septembre 1948, avec une ancienneté restante d'un an.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, Mme Aubel, née Charbonnier (Jacqueline), inspecteur adjoint stagiaire de la population dans le département de Seine-et-Oise, a été titularisée dans ses fonctions le 10 septembre 1948 et placée dans la 5e classe de son grade, à compter de la même date.

Sanatoriums.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. le docteur Thuan, médecin adjoint du sanatorium d'Aincourt (Seine-et-Oise), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 28 septembre 1948, M. le docteur Perrus, médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain), est affecté, en la même qualité, au sanatorium interdépartemental d'Hauteville en remplacement de Mme le docteur Le Tacon, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, M. le docteur Albaret, médecin adjoint au sanatorium de Bodifé, est mis en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1948.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 26 octobre 1948:

Sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er septembre 1948:

Au grade d'administrateur.

MM. Queguiner (J.), Bellec (P.-F.-B.), Janiaud (J.-M.-F.) et Lovat (H.-J.-L.), administrateurs adjoints.

Sont nommés ou promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er octobre 1948:

Au grade d'administrateur.

M. Revest (A.-E.-A.), port d'immatriculation Toulon, lieutenant de vaisseau.

M. Grosclaude (M.-F.-M.-E.), administrateur adjoint.

M. Jacquier (M.-R.-M.), port d'immatriculation Toulon, enseigne de vaisseau de 1re classe.

M. Baudean (P.-J.-L.-E.), administrateur adjoint.

M. Jousselin (M.-J.), port d'immatriculation Cherbourg, enseigne de vaisseau de 1re classe.

Au grade d'administrateur adjoint.

MM. Guillermit (H.-G.-J.), Eude (J.-J.-G.), Audibert (R.-A.-A.), Bonnassies (G.-A.), Vaillant (A.-L.-Y.), Corbin (P.-C.-R.), Cros (P.-G.-J.) et Besse (M.-R.-J.-L.), administrateurs stagiaires.

Décret portant nomination d'un officier d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est nommé dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er août 1948:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Le Hir (R.-A.), port d'immatriculation Brest, agent administratif adjoint de 1re classe, en remplacement de M. Le Nours, préposé de l'inscription maritime, admis à la retraite.

Décret portant nomination d'un professeur d'hydrographie.

Par décret en date du 26 octobre 1948, est nommé dans le corps des professeurs de la marine marchande, pour compter du 26 août 1948:

Au grade de professeur d'hydrographie de 1re classe.

M. Piard (C.-L.-M.), port d'immatriculation Toulon, lieutenant au long cours, enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 27 octobre 1948.

Présents. — MM. Arthaud, Edouard Bonnefous, Mme Madeleine Braun, MM. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Jouve (Géraud), Le Bail, Rivet, Roclore, Vendroux.

Excusés. — MM. P.-O. Lapie, Cayeux.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 27 octobre 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bartolini, Billat, Bougrain, Capdeville, Clostermann, Dassonville, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Joinville (général) (Alfred Malleret), Lécrivain-Servoz, Manceau, Maroselli, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Montel (Pierre), Penoy, Tillon (Charles), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Forcinal, Froment.

Suppléants. — MM. Bour (de M. Bas), Xavier Bouvier (de M. Bouvier-O'Cottereau), Guibert (de M. Caron), Mme Rabaté (de M. Coulibaly Ouezzin), MM. Charles Benoist (de M. Girardot), Chastellain (de M. Jacquinot), Mme Peyroles (de M. Labrosse), MM. Cayeux (de M. Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Theetten (de M. Michelet), Bouxom (de M. Monteil), Bichet (de M. Wasmer).

Réunions de commissions du mercredi 27 octobre 1948.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local no 213.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis aux artistes graveurs relatif à la frappe d'une médaille pour l'Assemblée de l'Union française.

Une médaille en argent va être frappée pour l'Assemblée de l'Union française.

A cet effet, un concours est organisé entre les artistes graveurs pour la présentation de maquettes.

Tous renseignements seront donnés au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Caledonian Insurance Company, ayant son siège à Edimbourg, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 1er octobre 1948 prenant effet du 11 juillet 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant dans la métropole qu'en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine dans la branche « Risques d'incendie et d'explosions » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 57, rue de la Chaussée-d'Antin (antérieurement 17, boulevard Haussmann, puis 13-15, rue Taitbout) pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la métropole et à l'Algérie.

Statistique mensuelle des vins du mois d'août 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1948:

Page 9688, colonne Vins de consommation courants — Total — ligne 1 Ain, au lieu de: « 252.568 », lire: « 52.568 »; colonne Vins à A. O. C. — Total, ligne 2 Aisne, au lieu de: « 4.471 », lire: « 9.471 ».

Page 9689, colonne Vins de consommation courante Août, ligne 6 Alpes-Maritimes, au lieu de: « 33.301 », lire: « 33.104 »; même colonne, ligne 33 Gironde, au lieu de: « 92.077 », lire: « 92.317 »; colonne Stock commercial, ligne 36 Indre, au lieu de: « 12.233 », lire: « 13.233 »; colonne Quantités de vins soumis au droit de circulation — Total — Antérieurs, ligne 44 Loire-Inférieure, au lieu de: « 224.162 », lire: « 524.162 ».

Page 9690, colonne Campagne 1947-1948, ligne Total pour l'Algérie, au lieu de: « 4.048.731 », lire: « 8.148.911 ».

Page 9691, colonne Vins à A. O. C. — Total, ligne 49 Maine-et-Loire, au lieu de: « 25.589 », lire: « 35.589 »; colonne Campagne 1947-1948 — Total — ligne 50 Manche, au lieu de: « 88.028 », lire: « 86.028 »; colonne Campagne 1947-1948 Antérieurs, ligne 55 Meuse, au lieu de: « 148.533 », lire: « 148.733 »; colonne Vins de consommation courante — Total — ligne 64 Basses-Pyrénées, au lieu de: « 345.551 », lire: « 315.151 ».

Ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

Modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948 susvisé, les graines de luzerne (Ex. 113 C. du tarif des douanes), qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation pour une période de six mois à dater du présent avis.

Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeureront toutefois dispensées de la production de la licence.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision B. 71, du 12 octobre 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux.

(Suppressions des interdictions d'emploi du mercure.)

Le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 nommant le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux, du 11 janvier 1947, codifiant la répartition des métaux non ferreux,

Décide.

Art. 1er. — L'article 52 de la décision B. 54, qui maintenait certaines interdictions d'emploi du mercure dans la fabrication des objets d'usage courant et d'équipement, est abrogé.

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

BELLIER.

Décision B. 72, du 13 octobre 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux.

(Modification de l'article 42, chap. II, de la décision B. 54 [code des métaux non ferreux: interdictions d'emploi dans l'électrotechnique].)

Le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 nommant le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux en date du 11 janvier 1947 portant codification de la répartition des métaux non ferreux,

Décide:

Art. 1er. — Les paragraphes A et C de l'article 42 (chap. II) de la décision B. 54 sont abrogés et remplacés par les suivants:

A. — Câbles et conducteurs.

« 1° Fils et câbles sous caoutchouc, câbles sous plomb isolés au papier imprégné, câbles isolés avec du papier sec, avec des textiles, avec des matières thermoplastiques.

« Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé pour:

« *a*) Les conducteurs pour lesquels l'obtention d'une certaine souplesse nécessite l'utilisation de fils constituants de diamètre égal ou inférieur à 0,8 mm;

« *b*) Les conducteurs alimentant des appareils de commande et de contrôle d'installations électriques (filerie et câblage de tableaux ou d'appareils);

« *c*) Les câbles téléphoniques, de signalisation et d'avertisseurs d'incendie;

« *d*) Les câbles assurant le raccordement des appareils de mesure avec leur shunt;

« *e*) Les fils et câbles isolés sous caoutchouc, les câbles armés sous plomb destinés au transport d'énergie, lorsque ces conducteurs doivent être utilisés dans des installations où l'aluminium ne peut être employé: à proximité de la mer, dans des milieux humides ou corrosifs, pour raccordement avec des installations existantes en cuivre, pour alimenter des matériels soumis à des chocs et vibrations importantes (aéronefs, véhicules routiers, véhicules sur rails, engins de levage);

« 2° Barres-omnibus des tableaux de distribution, de section supérieure à 150 mm².

« Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé pour:

« *a*) Les barres de connexion reliant les barres principales aux appareils;

« *b*) Les barres entrant dans les installations téléphoniques;

« *c*) Les barres des installations effectuées à proximité de la mer, dans des milieux humides ou corrosifs, pour alimenter des matériels soumis à des chocs ou vibrations importantes (aéronefs, véhicules routiers, véhicules sur rails, engins de levage) ».

C. — Bobinages.

« 1° Enroulements en fil guipé dans les transformateurs et bobines d'inductance.

« Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé:

« *a*) Lorsque le diamètre du fil est inférieur à 0,8 mm;

« *b*) Pour les transformateurs de puissance, sous tension égale ou inférieure à 60.000 volts;

« *c*) Pour les transformateurs spéciaux pour fours électriques, pour émissions télégraphiques et pour installations médicales;

« *d*) Pour les transformateurs de puissance destinés à être installés à bord des navires et au fond des mines;

« *e*) Pour les transformateurs de mesure, les appareils de mesure et les compteurs;

« *f*) Pour la réparation des transformateurs construits avec des enroulements d'origine en cuivre;

« 2° Cages d'écureuils simples ou doubles de machines asynchrones, quels qu'en soient la puissance, la vitesse, le mode de protection et les conditions d'utilisation;

« 3° Enroulements en fil guipé dans les stators de machines asynchrones.

« Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé:

« *a*) Lorsque le diamètre du fil est inférieur à 0,8 mm;

« *b*) Pour les moteurs spéciaux: fermés, pour outils portatifs, pour l'entraînement individuel de machines de l'industrie textile (bancs à broches, bancs continus à filer);

« *c*) Pour les moteurs spéciaux: à collecteur, à haute fréquence, à changement du nombre de pôles);

« *d*) Pour les moteurs de puissance égale ou supérieure à 100 kw;

« *e*) Pour les moteurs destinés à être installés à bord des navires, au fond des mines, sur des engins de levage et monte-charges;

« *f*) Pour la réparation des moteurs construits avec des enroulements d'origine en cuivre ».

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

BELLIER.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Avis de concours (personnel enseignant et administratif des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail).

En exécution des dispositions prévues au décret n° 46-1316 du 4 juin 1946 (*Journal officiel* du 7 juin 1946, p. 5029), et notamment des articles 4 et 9, et sous les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1946 (*Journal officiel* du 11 septembre 1946), il sera ouvert, à la date du 30 novembre 1948, un concours sur titres pour le recrutement de membres du personnel enseignant et administratif des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail dans les spécialités ci-après:

Ecole de rééducation professionnelle de Saint-Maurice (Seine): un moniteur d'atelier de coiffure;

Ecole de rééducation professionnelle de Limoges (Haute-Vienne): une monitrice de couture;

Ecole de rééducation professionnelle de Bordeaux (Gironde): un chef d'atelier de cordonnerie.

Un moniteur d'atelier de reliure.

Ecole de rééducation professionnelle de Ribécourt (Oise): un chef de culture et d'élevage

Ecole de rééducation professionnelle de Strasbourg (Bas-Rhin): un chef d'atelier de maroquinerie.

Un chef d'atelier de menuiserie,

Un aide-comptable.

(Pour ces trois derniers emplois, la connaissance de la langue allemande ou du dialecte alsacien sera exigée.)

Les inscriptions de candidatures doivent être envoyées avant le 15 novembre 1948, dernier délai, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, 1re sous-direction, 4e bureau), hôtel des Invalides, Paris.

Les nominations à prononcer à la suite de ce concours restent subordonnées à la publication d'un décret actuellement en cours de signature des ministres intéressés et à la constitution, pour les candidats agréés éventuellement, d'un dossier administratif comprenant les pièces et documents prévus par le statut de la fonction publique.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital hospice d'Autun (Saône-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Autun (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Saône-et-Loire, à Mâcon.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Ciments de Dannes "Portland Couronne"
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 32 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A DANNES, par NEUFCHATEL (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Boulogne 1948.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour l'année 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

3.456 à 3.458 — 3.546 à 3.549

Les remboursements seront effectués à :
La banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
La banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

Ville de Conflans-Sainte-Honorine
(SEINE-ET-OISE)

Tirage des obligations du Syndicat intercommunal d'électricité pour l'année 1948.

Vingt-deuxième tirage d'amortissement des 217 obligations 6 0/0 1926 sorties le 26 juin 1948.

11	21	75	158	163	211	255	270
335	378	385	390	406	421	429	435
441	500	508	511	531	559	614	617
662	713	763	811	835	836	848	861
875	885	908	955	992	1.054	1.063	1.067
1.085	1.091	1.105	1.156	1.161	1.216	1.219	1.257
1.284	1.348	1.454	1.472	1.504	1.554	1.566	1.579
1.671	1.688	1.718	1.726	1.733	1.734	1.762	1.770
1.797	1.804	1.813	1.825	1.832	1.846	1.858	1.859
1.879	1.944	1.961	1.982	1.999	2.029	2.116	2.123
2.142	2.153	2.183	2.197	2.200	2.204	2.235	2.336
2.361	2.377	2.383	2.419	2.427	2.434	2.436	2.458
2.482	2.499	2.517	2.568	2.585	2.590	2.622	2.640
2.661	2.664	2.694	2.698	2.705	2.766	2.777	2.796
2.822	2.834	2.840	2.880	2.902	2.904	2.922	2.925
2.936	2.944	3.003	3.033	3.035	3.084	3.119	3.130
3.164	3.176	3.183	3.215	3.220	3.225	3.238	3.234
3.304	3.321	3.333	3.339	3.342	3.380	3.423	3.427
3.439	3.451	3.453	3.514	3.541	3.575	3.588	3.617
3.621	3.651	3.662	3.666	3.697	3.729	3.732	3.752
3.789	3.805	3.816	3.841	3.846	3.857	3.887	3.924
3.951	3.983	4.018	4.026	4.059	4.068	4.121	4.126
4.131	4.154	4.157	4.188	4.286	4.326	4.339	4.367
4.376	4.382	4.526	4.542	4.549	4.562	4.572	4.574
4.579	4.621	4.664	4.672	4.675	4.681	4.718	4.725
4.727	4.734	4.766	4.784	4.789	4.811	4.843	4.857
4.888	4.891	4.938	4.960	4.966	4.989	4.994	5.002
5.017							

Numéros restant à rembourser.

Néant.

Le président du syndicat,
maire de Conflans-Sainte-Honorine,
L. DUPONT.

IMPRIMERIE CRETE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
209, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS (7ᵉ)
R. C. : Seine, nº 268429 B.

TABLEAU-TYPE D'AMORTISSEMENT
de 10.000 obligations de 100 F, 3 0/0 1936, amortissables en vingt-cinq ans.

DATE DES ÉCHÉANCES	MONTANT MINIMUM à consacrer à l'amortissement.
	francs.
28 octobre 1948.....	27.427 87
— 1949.....	28.250 71
— 1950.....	29.098 23
— 1951.....	29.971 18
— 1952.....	30.870 31
— 1953.....	31.796 42
— 1954.....	32.750 32
— 1955.....	33.732 83
— 1956.....	34.744 81
— 1957.....	35.787 16
— 1958.....	36.860 77
— 1959.....	37.965 59
— 1960.....	39.105 59
— 1961.....	40.278 76
— 1962.....	41.487 12
— 1963.....	42.731 74
— 1964.....	44.013 69
— 1965.....	45.334 10
— 1966.....	46.694 12
— 1967.....	48.094 94
— 1968.....	49.537 79
— 1969.....	51.023 93
— 1970.....	52.554 64
— 1971.....	54.131 28
— 1972.....	55.755 40
Total.....	1.000.000 »

NOTA. — Pour les obligations émises avant le 28 octobre 1947, le montant minimum à consacrer chaque année à leur amortissement s'obtiendra en multipliant le nombre d'obligations émises, divisé par 10.000, par le montant minimum à consacrer à l'amortissement indiqué sur le tableau ci-dessus pour l'année considérée.

IMPRIMERIE CRETE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
209, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7ᵉ)
R. C. : Seine nº 268429 B.

Obligations 3 0/0 1936 de 100 F

Premier tirage du 21 octobre 1948.

Numéros des 4.386 obligations amorties.

1.201 à 1.300 — 19.001 à 19.100 — 20.901 à 21.000 — 25.301 à 25.400 — 30.501 à 30.600 — 31.501 à 31.600 — 35.101 à 35.200 — 40.801 à 40.900 — 41.701 à 41.800 — 46.801 à 46.900 — 49.001 à 49.057 — 56.201 à 56.300 — 56.301 à 56.460 — 58.601 à 58.700 — 63.501 à 63.600 — 66.501 à 66.600 — 67.901 à 68.000 — 68.701 à 68.800 — 68.901 à 69.000 — 69.101 à 69.200 — 70.001 à 70.100 — 75.101 à 75.200 — 80.001 à 80.100 — 89.001 à 89.106 — 92.101 à 92.200 — 92.301 à 92.400 — 93.901 à 94.000 — 96.101 à 96.200 — 98.701 à 98.800 — 103.601 à 103.700 — 106.201 à 106.300 — 113.701 à 113.800 — 120.001 à 120.100 — 122.372 à 122.400 — 125.601 à 125.700 — 128.401 à 128.500 — 129.701 à 129.800 — 132.201 à 132.300 — 133.801 à 133.900 — 133.901 à 134.000 — 135.601 à 135.700 — 140.801 à 140.900 — 143.901 à 144.000 — 153.701 à 153.800 — 159.901 à 160.000.

Le remboursement aura lieu à partir du 28 octobre 1948 à raison de 100 F nets par obligation nominative ou au porteur chez MM. B. de Charnace et Cᵉ, banquiers, 6, rue de Lisbonne, à Paris.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Société coopérative agricole chanvrière et de cartonnage de la région de Vic-sur-Aisne
SIÈGE SOCIAL : MONTIGNY-LENGRAIN (AISNE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 5 0/0 1948, de 10 millions de francs nominal, représenté par 10.000 obligations de 1.000 F chacune, amortissable en cinq annuités.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	31 décembre 1953....	2.000
2	— 1954....	2.000
3	— 1955....	2.000
4	— 1956....	2.000
5	— 1957....	2.000
	Total.....	10.000

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt de 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 2.420 numéros d'obligations sorties au tirage du 8 octobre 1948 et remboursables à partir du 15 novembre 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

381 à 390 — 911 à 920 — 1.001 à 003 — 1.005 à 010 — 1.583 à 590 — 1.703 — 1.705 à 710 — 1.971 à 980 — 1.991 à 2.000 — 2.001 à 010 — 2.051 à 060 — 2.591 à 600 — 2.931 à 940 — 3.851 à 860 — 4.171 à 180 — 4.881 à 890 — 5.901 à 910 — 6.091 à 100 — 6.151 à 160 — 6.271 à 280 — 6.531 à 540 — 6.661 à 670 — 6.901 à 910 — 8.167 à 170 — 8.231 à 240 — 8.591 à 600 — 8.881 à 890 — 9.151 à 160 — 9.711 à 720 — 9.831 à 840 — 10.571 à 580 — 10.683 à 690 — 10.691 à 700 — 11.081 à 090 — 11.371 à 380 — 11.611 et 612 — 11.614 à 620 — 12.081 à 090 — 12.891 à 900 — 13.221 à 230 — 13.481 à 490 — 14.101 à 110 — 14.401 à 410 — 14.591 à 598 — 14.811 à 820 — 14.971 à 980 — 15.601 à 610 — 15.661 à 670 — 15.811 à 820 — 16.271 à 280 — 16.721 à 730 — 17.281 à 290 — 17.981 à 990 — 18.371 à 380 — 18.531 à 540 — 19.621 à 028 — 19.561 à 570 — 19.751 à 760 — 19.861 à 870 — 20.511 à 520 — 20.771 à 780 — 20.911 à 920 — 21.051 à 060 — 21.141 à 150 — 21.431 à 440 — 22.041 à 050 — 22.051 à 060 — 22.161 à 170 — 22.381 à 390 — 23.532 à 540 — 23.801 à 810 — 23.851 à 860 — 24.121 à 130 — 25.291 à 300 — 25.361 — 25.364 à 370 — 25.481 à 490 — 25.591 à 600 — 25.601 à 610 — 25.951 à 960 — 26.081 à 090 — 26.091 à 100 — 26.291 à 300 — 26.741 à 750 — 26.841 à 850 — 27.051 à 060 — 27.281 à 290 — 27.551 à 560 — 27.711 à 718 — 28.391 à 393 — 28.870 — 29.331 à 340 — 29.601 à 610 — 30.501 à 510 — 31.631 à 640 — 32.501 à 510 — 32.731 à 740 — 33.141 à 150 — 33.292 à 300 — 33.951 à 960 — 34.131 à 140 — 34.201 à 210 — 34.541 à 550 — 34.691 à 700 — 34.721 à 730.

35.001 à 010 — 35.051 à 060 — 35.091 à 100 — 35.901 à 910 — 36.281 à 290 — 36.321 à 330 — 36.521 à 530 — 37.081 à 086 — 37.089 et 090 — 37.721 à 730 — 37.801 à 810 — 38.011 à 020 — 38.201 à 210 — 38.301 à 310 — 38.931 à 940 — 39.021 à 030 — 39.031 à 040 — 39.381 à 384 — 39.741 à 750 — 39.851 à 860 — 40.031 à 040 — 40.321 à 330 — 40.641 à 650 — 40.811 à 820 — 41.101 à 110 — 41.131 à 139 — 41.231 à 240 — 41.771 à 775 — 42.641 à 645 — 43.101 à 110 — 43.171 à 180 — 43.251 à 260 — 43.261 à 270 — 43.341 à 350 — 43.521 à 530 — 44.071 à 080 — 44.141 à 146 — 44.150 — 44.311 à 320 — 44.611 à 620 — 45.081 à 090 — 45.691 à 700 — 45.755 à 760 — 47.221 à 230 — 47.251 à 260 — 47.351 à 360 — 47.761 à 770 — 47.861 à 870 — 48.022 à 030 — 49.283 à 290 — 49.331 à 340 — 49.681 à 690 — 49.901 à 910 — 50.167 à 170 — 50.201 à 210 — 50.321 à 330 — 51.401 à 405 — 51.410 — 51.561 à 570 — 51.731 à 740 — 51.941 à 950 — 52.795 à 800 — 53.851 à 860 — 54.901 à 910 — 55.033 à 040 — 56.021 — 56.024 à 030 — 56.361 — 56.368 à 370 — 56.711 à 720 — 57.011 à 020 — 57.171 à 180 — 57.301 à 310 — 58.131 à 140 — 59.201 à 210 — 59.231 à 240 — 59.461 à 464 — 59.518 à 520.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.601 et 602 — 59.699 et 700 — 59.707 et 708 — 59.751 et 752 — 59.769 — 59.789 et 790 — 59.805 et 806 — 59.867 et 868 — 60.103 et 104 — 60.349 et 350 — 60.411 et 412 — 60.833 et 834 — 60.861 et 862 — 60.879 et 880 — 60.919 et 920 — 60.971 et 972 — 60.985 et 986 — 60.997 et 998 — 61.053 et 054 — 61.061 et 062 — 61.161 et 162 — 61.211 et 212 — 61.325 et 326 — 61.439 et 440 — 61.509 et 510 — 61.529 et 530 — 61.549 et 550 — 61.559 et 560 — 61.589 et 590 — 61.757 et 758 — 61.851 et 852 — 62.149 et 150 — 62.187 et 188 — 62.210 — 62.333 et 334 — 62.341 et 342 — 62.599 et 600 — 62.611 et 612 — 62.633 et 634 — 62.781 et 782 — 62.799 et 800 — 62.849 et 850 — 62.911 et 912 — 63.055 — 63.213 et 214 — 63.245 et 246 — 63.253 et 254 — 63.317 et 318 — 63.481 et 482 — 63.561 et 562 — 63.597 et 598 — 63.847 et 848 — 63.849 et 850 — 63.867 et 868 — 64.067 et 068 — 64.277 et 278 — 64.319 et 320 — 64.427 et 428 — 64.457 et 458 — 64.489 et 490 — 64.793 et 794 — 64.801 et 802 — 64.889 et 890 — 64.913 et 914 — 65.059 et 060 — 65.277 et 278 — 65.281 et 282 — 65.387 et 388 — 65.423 et 424 — 65.625 et 626 — 65.789 et 790 — 65.812 — 65.819 et 820 — 65.877 et 878 — 65.903 et 904 — 66.055 et 056 — 66.063 et 064 — 66.185 et 186 — 66.249 et 250 — 66.275 et 276 — 66.296 — 66.313.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 960 numéros d'obligations sorties au tirage du 8 octobre 1948 et remboursables à partir du 15 novembre 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

301 à 310 — 491 à 500 — 971 à 980 — 1.341 à 350 — 1.521 à 530 — 1.851 à 860 — 2.991 à 3.000 — 3.211 à 220 — 4.131 à 140 — 4.163 à 170 — 4.241 à 250 — 4.331 à 340 — 4.511 à 517 — 5.271 à 280 — 5.571 à 580 — 6.001 à 10 — 6.091 à 100 — 6.871 à 880 — 8.431 et 432 — 8.410 — 8.511 à 520 — 9.041 à 50 — 9.179 et 180 — 9.881 à 890 — 10.121 à 130 — 10.141 à 150 — 10.281 à 290 — 10.401 et 402 — 10.494 — 10.791 et 792 — 10.794 à 800 — 11.021 à 30 — 13.131 à 140 — 13.161 à 170 — 14.201 à 210 — 14.711 à 715 — 14.719 et 720 — 14.971 à 980 — 15.011 à 20 — 15.021 à 30 — 15.631 à 640 — 16.611 à 620 — 16.731 — 16.733 à 740 — 17.571 à 580 — 17.931 à 940 — 18.351 à 360 — 18.451 à 460 — 18.871 à 880 — 19.101 à 110 — 19.201 à 210 — 19.211 à 220 — 19.681 à 690 — 20.051 et 52 — 20.281 à 290 — 20.511 à 520 — 20.911 à 914 — 21.911 à 950 — 22.051 à 60 — 22.501 à 510 — 22.511 à 520 — 22.781 à 790 — 23.641 à 650 — 23.839 et 840 — 24.131 à 140 — 24.171 à 180 — 24.351 à 360 — 25.421 à 428 — 25.435 à 440.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.470 et 471 — 25.738 et 739 — 25.742 et 743 — 25.760 et 761 — 25.776 et 777 — 25.808 et 809 — 25.834 et 835 — 25.842 et 843 — 25.894 et 895 — 26.022 et 23 — 26.038 et 39 — 26.054 et 55 — 26.104 et 105 — 26.226 et 227 — 26.240 et 241 — 26.280 et 281 — 26.298 et 299 — 26.386 et 387 — 26.466 et 467 — 26.590 et 591 — 26.598 — 26.602 et 603 — 26.968 et 969 — 26.996 et 997 — 27.070 et 71 — 27.090 et 91 — 27.152 et 153 — 27.180 et 181 — 27.206 et 207 — 27.304 et 305 — 27.318 et 319 — 27.418 et 419 — 27.550 et 551 — 27.558 et 559 — 27.604 et 605 — 27.607 — 27.668 et 669 — 27.750 et 751 — 27.790 et 791.

Anciens établissements Braunstein Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
83, BOULEVARD EXELMANS, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 47878.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F
(émission janvier 1946).

Troisième amortissement du 1er janvier 1949.

Les porteurs des obligations 4 0/0 de 5.000 francs (émission janvier 1946) des anciens établissements Braunstein frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité nécessaire d'obligations pour utiliser la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair du nombre de titres prévus au tableau d'amortissement. En conséquence, le tirage qui sort prévu pour le 15 novembre 1948 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIÉTÉ
DES
Mines de Sel et Salines de Rosières-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.800.000 F
SIÈGE SOCIAL:
9, RUE LYAUTEY, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Nancy n° 6738.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Liste des 44 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1948 et remboursables à partir du 15 novembre 1948 à 5.000 F.

2.513 à 2.556.

La société usant de la faculté qui lui est réservée a procédé au rachat des 53 obligations formant le solde de cet amortissement

Liste des obligations amorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.

2.916 à 3.038.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société l'Energie électrique de la Basse-Isère.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société l'Energie électrique de la Basse-Isère, société anonyme au capital de 35 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 25, rue d'Aumale, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 20 mars 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

DE DIETRICH & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948: page 9950, 3e colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1946. 4e ligne, au lieu de: « 16 décembre 1946 », lire: « 16 décembre 1948 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées.

DIRECTION DE TRAVAUX DU GÉNIE DE PARIS

ADJUDICATION

Le mardi 14 décembre 1948, à partir de treize heures trente, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9e), adjudication des travaux d'entretien des bâtiments militaires pendant l'année 1949.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la direction de travaux de Paris, 11 *bis*, rue Cardinal Mercier, à Paris (9e), où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 14 novembre 1948.

Demandes de changement de nom

M. Claude-Maurice Wormser, né au Mée-sur-Seine (Seine-et-Marne) le 9 septembre 1918, demeurant à Paris, 4, rue de la Muette, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Sylvie-Jeanne, née à Neuilly-sur-Seine le 13 juillet 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Volnay.

AVIS DIVERS

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine n° 246418 B.

Obligations de 1.000 F 6 0/0 1932-1934.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1932-1934 de 1.000 F de L'Hydro-Energie sont informés que toutes les obligations dont les numéros ne seraient pas sortis aux précédents tirages sont remboursables à partir du 1er décembre 1948 au nominal de 1.000 F, coupon n° 33 du 1er juin 1949 attaché.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Chemins de fer du Maroc oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé le vendredi 12 novembre 1948, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 11 actions « A » et de 56 actions « B » à rembourser le 1er janvier 1949.

Le conseil d'administration.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Mme Irma Leinkauf, née Dinale, demeurant à Hayange, 11, rue Saint-Charles, représentée par Me Lorange, avocat à Thionville, actionne son époux Leinkauf (Gérard), actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux et de le condamner aux dépens.

Mme Leinkauf (Irma) assigne M. Leinkauf (Gérard) aux débats oraux qui auront lieu le 10 janvier 1949, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 22 octobre 1948.

Le greffier du tribunal de première instance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
Décret du 16 avril 1948, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens du 212e régiment d'artillerie lourde divisionnaire (1939-1940) modifie son bureau, ses statuts et change son titre qui devient AMICALE DES ANCIENS DES 12e ET 212e RÉGIMENTS D'ARTILLERIE et laisse son siège social au 28, boulevard de Strasbourg, Paris.

28 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. CERCLE DES AGRICULTEURS. But: resserrer les liens entre agriculteurs de la commune de Saint-Nicolao. Siège social: maison P. Pérantoni, hameau de Castillane, Saint-Nicolao-de-Marioni.

29 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Pau. FOYER RURAL DE LACQ. But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle de ses membres. Siège social: école de Lacq.

29 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. RÉVEIL DES CLAYES. But: divulgation musicale, chorale, théâtrale et chorégraphique. Siège social: 64, avenue Pasteur, les Clayes-sous-Bois.

30 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES GAZÉS DE GUERRE. But: grouper et unir tous les gazés de guerre; défendre le patrimoine matériel et moral des victimes de la guerre; poursuivre la reprise de possession de la Maison du gazé (hôtel Gallia, au Mont-Dore). Siège social: 57, rue Mathurin-Régnier, Paris.

1er octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. CLUB SPORTIF MONTALEMBERT-DOULLENS. But: pratique des sports. Siège social: M. Boulanger (Lionel), président, Montalembert-Doullens.

1er octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA GARENNE DE LA MEILLERAYE-TILLAY. But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: chez le président, M. Pequin, à la Meilleraye-Tillay.

1er octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. ASSOCIATION DE CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET POPULAIRE. But: populariser le goût du beau film. Siège social: cité administrative, Châteauroux.

2 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE COURBESSEAUX. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Courbesseaux.

2 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MONTAIGU-LE-BLIN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montaigu-le-Blin.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. La FÉDÉRATION DES LOCATAIRES, ARTISANS, COMMERÇANTS ET USAGERS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DU RHÔNE transfère son siège du 1, rue Jean-Fabre, au 39, cours Franklin-Roosevelt, Lyon.

4 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PORNIC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social. mairie de Pornic.

4 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LA CROIXILLE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Croixille.

6 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. BRIDGE-CLUB DE PONTARLIER. But: distractions artistiques et mondaines. Siège social: au cercle suisse, Grande-Rue, Pontarlier.

6 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION PARISIENNE DES DESSINATEURS REPORTERS (A. P. D. R.). But: organisation professionnelle, groupement corporatif, défense des intérêts moraux et matériels. Siège social: 16, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

6 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. MOTO-CLUB LÉZIGNANAIS. But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette. Siège social: café Gaston, à Lézignan-Corbières.

6 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. FÉDÉRATION DES MAIRES, PRÉSIDENTS DE CENTRES MUNICIPAUX ET ADJOINTS SPÉCIAUX DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE. But: défense des libertés communales; développement sous toutes ses formes de la prospérité des communes: recherche des moyens propres à garantir le maintien des positions françaises. Siège social: mairie de Hamma-Plaisance.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. UNION DES MUTUELLES DE FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT DE LA HAUTE-VIENNE. But: coordination de l'action mutualiste. Siège social: hôtel des postes, rue Edouard-Vaillant, Limoges.

8 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT. But: répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Le Douarin (Jean), à Lézénaunec en Plumergat.

9 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AVANT-GARDE CANNOISE. But: éducation sportive, physique et morale de la jeunesse. Siège social: villa Jeanne-d'Arc, avenue du Prince-de-Galles, Cannes.

11 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. AMICALE DES ANCIENS MOBILISÉS D'AGNEAUX. But: entr'aide et développement de la camaraderie. Siège social: mairie d'Agneaux, par Saint-Lô.

11 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. SOCIÉTÉ FOYER FAMILIAL. But: protection et éducation populaire des jeunes filles. Siège social: 30, rue Cazin, Boulogne-sur-Mer.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. LA DIANE NIZONNAISE. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: M. de La Fleuriaye, président, Nizon.

11 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION VALENCIENNAISE DE L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE. But: développer l'instruction et le goût de la lecture publique par l'organisation d'une bibliothèque de prêt à domicile. Siège social: 2, rue Ferrand, à Valenciennes.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES VIEUX TRAVAILLEURS DE CHAMPIGNY. But: secours moraux. Siège social: 52, boulevard de la Gare, Champigny.

12 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS ET FERMIERS RÉUNIS. But: répression du braconnage. Siège social: mairie d'Effry.

12 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES CYCLO-RANDONNEURS PARISIENS. But: pratiquer le tourisme à bicyclette. Siège social: 31, rue Parmentier, à Puteaux.

12 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU LAVANDOU. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie du Lavandou.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. TENNIS-CLUB DE TREMOLIN. But: pratique du tennis. Siège social: clos Méline, rue Jean-Jaurès, la Ricamarie.

13 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX-PRESSOIR. But: aider au fonctionnement de la maison de repos nommée Le Vieux-Pressoir. Siège social: au domicile du président, villa Saint-Nicol, Ablon, par la Rivière-Saint-Sauveur.

13 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. LA COLOMBE VRONNAISE. But: grouper les amateurs de Vron et des environs, entraîner les pigeons voyageurs, organiser les concours, améliorer le sport colombophile, etc. Siège social: café Grandin, à Vron.

13 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LE LIÈVRE GILDASIEN. But: conservation et repeuplement du gibier, protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Gildas-des-Bois.

14 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. LA VAILLANTE DE PRÉMERY transfère son siège social de chez M. Plassard, rue de Nièvre, au café du Nord, à Prémery.

14 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LES AMATEURS DE BRIDGE DE MONTIVILLIERS. But: développer la pratique du jeu de bridge. Siège social: chez le président, 1, rue du Faubourg-Assiquet, Montivilliers.

14 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES AMIS DES TOUT-PETITS. But: augmenter le bien-être des enfants à l'école; établir une collaboration plus étroite entre les mamans et les maîtresses pour le bonheur des enfants. Siège social: école maternelle, 36, rue Challemel-Lacour, Lyon.

14 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DES COMMUNAUX DE SAINT-DENIS. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Saint-Denis.

16 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE DE LA CLASSE 1944. But: entretenir les liens de camaraderie entre les jeunes gens de la classe. Siège social: chez M. Sigaud, place de la République, à Cusset.

15 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION CANTONALE DES ENGAGÉS VOLONTAIRES DU 3e BATAILLON DE MARCHE DE L'EURE. But: regroupement amical et aide aux camarades nécessiteux. Siège social: 39, rue Général-Leclerc, les Andelys.

15 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. FOYER RURAL INTERCOMMUNAL DE MALBOUZON. But: éducation des milieux ruraux. Siège social: foyer rural de Malbouzon.

15 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LORRIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lorris.

15 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LAMBERSART. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lambersart.

16 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FOREST, DU BIGNAT ET DE MONTROBERT. But: grouper amicalement les chasseurs; assurer la protection des propriétés, des récoltes et du gibier. Siège social: chez M. Teyssedou, Forest, commune de Moutier-Rozeille.

16 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA GIRAUDERIE. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: M. Mauplin (André), la Girauderie, Couleuvre.

16 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. CERCLE INDÉPENDANT. But: réunions récréatives et littéraires. Siège social: 46, rue Carnot, Avignon.

16 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES. But: pratique du sport. Siège social: 106, rue Louis-Thuillier, Amiens.

16 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE COZES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cozes.

16 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE GRASSE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Grasse.

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ETREVAL-SPORT. But: pratique de tous les sports. Siège social: école d'Etreval.

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION DES NOTAIRES DE LA HAUTE-SAÔNE. But: étude des questions juridiques et fiscales, étude et présentation aux organismes officiels du notariat et autres de tous rapports et projets intéressant la profession. Siège social: étude de Me Bourdin, 35, rue Saint-Georges, Vesoul.

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Cahors. UNION DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS DU LOT. But: assurer la défense de leurs intérêts légitimes, les informer, les instruire sur le plan de la profession. Siège social: chambre de commerce de Cahors.

18 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION OUVRIÈRE CHOLETAISE DE LOISIRS ET DE REPOS FAMILIAL. But: organiser le fonctionnement des vacances familiales et des loisirs ouvriers. Siège social: 9, rue du Bourg-Baudry, Cholet.

18 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. L'ESCOUBLACAISE. But: formation des jeunes par le sport et les cercles d'études. Siège social: au patronage, école du Sacré-Cœur, route d'Avriac, Escoublac.

18 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. COMITÉ MUNICIPAL DES FÊTES DE DONGES. But: organiser à Donges les cérémonies officielles et les fêtes à caractère local. Siège social: mairie de Donges.

18 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BARBOTIÈRE, de Cholet. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: café Durand, place des Halles, à Cholet.

18 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. AMICALE DE LA CLASSE 1949. But: maintenir entre ses membres des liens de camaraderie, de solidarité et d'entr'aide sociale. Siège social: café de l'Avenir, place de la République, à Cholet.

18 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONTGAILLARD. But: assurer la défense des intérêts cynégétiques de la commune de Montgaillard et des communes qui y adhéreront. Siège social: mairie de Montgaillard.

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MONTPEZAT-D'AGENAIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montpezat-d'Agenais.

19 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. SOCIÉTÉ AMICALE DES CHASSEURS DE VIGNOUX-ET-PRUNET. But: sport de la chasse. Siège social: chez M. Brandon (Jean), 5, rue Corneille, Montluçon.

19 octobre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. AMICALE DES DIRECTEURS, SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ET CHEFS DE BUREAU DES BUREAUX DE BIENFAISANCE ET D'AIDE SOCIALE DE FRANCE. But: resserrer les liens d'amitié et de confraternité entre ses membres; défendre les intérêts professionnels de ses membres, etc. Siège social: chez M. Chauveau, 21, rue Jules-Simon, Tours.

19 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure GROUPEMENT DES AMICALES DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL DE LA BASSE-LOIRE. But: entr'aide et défense des droits des déportés pour le travail obligatoire en Allemagne; maintien de l'esprit de fraternité des camps. Siège social: café du Rond-Point, rue de Nantes, à Basse-Indre.

19 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Laon. ASSOCIATION POPULAIRE DES AIDES FAMILIALES DE LAON. But: aide aux mères de famille. Siège social: cuve Saint-Vincent, Laon.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPE SPORTIF DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT. But: pratique du football. Siège social: 75, rue Paradis, Marseille.

20 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE CYCLISTE VICHYSSOISE. But: pratique du sport cycliste. Siège social: Eden-Bar, rue de Paris, Vichy.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES, PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES, DE GARÇONS ET FILLES DE LA RUE JULES-FERRY, à Poitiers. But: resserrer les liens de camaraderie qui unissent les anciens élèves de ces écoles. Siège social: école de filles, 20, rue Jules-Ferry, Poitiers.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. LIGUE FRANÇAISE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE, section Algérie. But: favoriser le développement de la santé, la beauté, la force et l'adresse de l'enfance et de l'adolescence, etc. Siège social: lycée Gautier, rue Hoche, Alger.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. COMITÉ POL-LAPEYRE, à Azille. But: élever un monument commémoratif. Siège social: chez M. Joummot, Azille.

21 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA VERPILLIÈRE, de Regny. But: pratique de la chasse, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: hôtel Guillard, Regny.

21 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CLUB ETUDIANT. But: entr'aide entre étudiants et liaison avec les autres mouvements de jeunesse. Siège social: 23, rue Paganini, Nice.

21 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE PRIVAS. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Privas.

21 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. SYNDICAT DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE-DE-LAMPS. But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Lamps.

21 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. HOT-CLUB DE BLOIS. But: faire connaître et apprécier la musique de jazz; défendre les intérêts de cette musique et de ses amateurs. Siège social: 2, rue Saint-Honoré, Blois.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES ÉVANGÉLISTES ESPAGNOLS. But: établir la liaison entre tous les protestants espagnols en France. Siège social: 6, plan de l'Université, Montpellier.

22 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. CLUB DE LA BONNE HUMEUR. But: philanthropie. Siège social: café de la Bourse, place de la Citadelle, Béziers.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Fanfare L'AVENIR MUSICAL DE RONCHIN. But: développement de l'art musical. Siège social: 10, place de la République, Ronchin.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AUX PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT DES ALPES-MARITIMES. But: aide aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat des Alpes-Maritimes. Siège social: hôtel Concordia, Nice.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ DES FÊTES DE LA COMMUNE LIBRE DU QUARTIER D'AÉROVILLE. But: organisation de toutes manifestations susceptibles de développer ou maintenir le renom du quartier et entretenir les relations entre tous. Siège social: café Leplu, route de Parigné, Aéroville.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.